

Commission des Centres culturels
Direction des Centres culturels

Rapport d'activités **2019**

TABLE DES MATIERES

1.	LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS	3
1.1.	LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019	3
1.2.	DÉPLOIEMENT DU DÉCRET DU 21-11-2013 RELATIF AUX CENTRES CULTURELS	5
1.2.1.	Reconnaisances et amorce des reconductions de reconnaissance	5
1.2.2.	Couverture territoriale	5
1.2.3.	Relevé des dispositifs reconnus en 2019	7
1.2.4.	Impact budgétaire du Décret du 21 novembre 2013	8
1.2.5.	Chantier d'observation du Décret	11
1.3.	LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2018 – LES CHIFFRES 2009-2018	12
1.4.	LE BUDGET DES CENTRES CULTURELS	15
1.5.	VUE SUR LES BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC EN 2019	18
1.6.	L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET L'INFORMATION DU SECTEUR	22
1.6.1.	Information-sensibilisation et outils d'appropriation du Décret du 21-11-2013	22
1.6.2.	Formations	23
1.6.3.	Chantier de données statistiques	23
1.7.	OUTILS DE COMMUNICATION DE LA DCC	24
1.7.1.	Opération « 50 ans des Centres culturels »	24
1.7.2.	Site internet	25
1.7.3.	CCactus infolettre	25
1.7.4.	Page Facebook « Centres culturels.be »	25
1.7.5.	Lectures.Cultures	26
1.7.6.	En partenariat avec les organisations représentatives	26
2.	LA COMMISSION DES CENTRES CULTURELS	27
2.1.	HISTORIQUE ET PERSPECTIVES	27
2.1.1.	Historique	27
2.1.2.	Décret « Nouvelle gouvernance » - développements	27
2.2.	CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA 3C	31
2.3.	COMPOSITION DE LA 3C	33
2.3.1.	Mandats des membres de la 3C	33
2.3.2.	Composition de la 3C	33
2.3.3.	Invités et observateurs	35
2.4.	FONCTIONNEMENT	36
2.4.1.	Réunions plénières	36
2.4.2.	Réunions de concertation, groupes de travail et réunions diverses	36
2.5.	PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX	37
2.5.1.	Avis sur des textes législatifs	37
2.5.2.	Avis sur des dossiers individuels	37
2.5.3.	Points d'information	38
2.5.4.	Perspectives de travail 2020/2021	43
3.	LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS	44
4.	ANNEXES	46

1. LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS

1.1. LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019

➤ L'INSTALLATION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les élections législatives fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019 aboutissent à la formation du Parlement et, enfin, du nouveau Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 17 septembre 2019. Bénédicte Linard (ECOLO) succède à Alda Greoli (CDH) à la fonction de Ministre de la Culture et des Médias. Elle est également porteuse des compétences de l'Enfance, de la Santé et des Droits des femmes. La présidence du Gouvernement sera assurée par Pierre-Yves Jeholet (qui remplace Rudy Demotte).

La Déclaration de politique communautaire 2019-2024 est publiée. A travers celle-ci, le Gouvernement s'engage notamment en matière culturelle à :

- assurer la mise en œuvre du Parcours d'Education culturelle et Artistique (PECA). *Voir ci-dessous.*
- œuvrer à la mise en place d'un statut pour les artistes et les techniciens
- redéployer et soutenir la diffusion artistique en FWB notamment en adoptant un décret visant à favoriser le rayonnement la valorisation des artistes de la FWB sur son territoire et à l'international
- renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles
- tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques.
- activer la mise en œuvre du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle tout en suivant de près son évolution et sa praticabilité. *Voir ci-dessous.*

Cet événement est source d'une modification importante pour la petite équipe de la Direction des centres culturels puisque Sophie Levêque, qui dirigeait le service depuis 2009, rejoint début octobre le Cabinet de la Ministre de la Culture et devient sa conseillère entre autres en ce qui concerne le secteur des centres culturels. Les tâches liées à la coordination du service sont confiées dans la foulée à Célia Dehon. *Voir point 4 : La Direction des centres culturels en 2019 (p.*

➤ LA POURSUITE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RECONNAISSANCES DES CENTRES CULTURELS – AMORCE DU SECOND TRAIN

Fin 2018 a été marquée par la fin de la période de transition qui avait été instaurée en vue de permettre la reconnaissance dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 des centres culturels précédemment reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992. Début 2019, 39 centres culturels supplémentaires (dont un nouveau : le Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre) sont reconnus portant le nombre de CC reconnus à 60 tandis que l'instruction de 59 demandes de reconnaissance se poursuit en 2019. Le 20 décembre 2019, 44 centres culturels parmi les 59 sont reconnus pour la période 2020-2024. L'instruction des 15 dernières demandes de reconnaissance (parmi les anciens CC) se poursuivra en 2020 et marquera la fin du 1^{er} train.

La boucle est bouclée avec l'introduction et le début d'instruction des demandes de reconduction de reconnaissance des 3 centres culturels « pionniers » du décret, ceux de Fosses-la-Ville, de Jodoigne & Orp-Jauche et de Leuze-en-Hainaut en juin 2019. *Voir le point 1.2. « Déploiement du Décret ».*

➤ L'ADOPTION DU DÉCRET SUR LA NOUVELLE GOUVERNANCE CULTURELLE

Le 28 mars 2019, le projet de décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, à propos duquel les instances d'avis et les fédérations professionnelles avaient été appelées à remettre leur avis à l'automne 2018, est adopté. La réforme du décret relatif aux instances d'avis œuvrant dans le secteur socioculturel était un des objectifs fixés par la Déclaration de politique communautaire 2014-2019. Les balises de cette réforme ont été posées dans le cadre du processus de consultation prospective « Bouger les lignes » entrepris par la Ministre de la Culture Joëlle Milquet et poursuivi par la Ministre Alda Greoli dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle modifie de manière substantielle l'architecture des instances d'avis (dont l'appellation évolue en « organes consultatifs »), instaure un dispositif de reconnaissances des « organisations représentatives d'utilisateurs agréés » (dont l'appellation évolue en « fédérations professionnelles ») et détermine des règles destinées à garantir l'autonomie des associations culturelles. Concrètement, la « 3C », qui examinait jusqu'à présent les dossiers des centres culturels et menait des réflexions concernant le cadre de la politique culturelle du secteur est appelée à être remplacée par la « Commission d'avis de l'action culturelle et territoriale », qui traitera des dossiers des centres culturels mais aussi des bibliothèques et des CEC et par la « chambre de concertation », qui rassemblera les fédérations professionnelles dans les secteurs des CC (dont l'ACC et l'ASTRAC), des bibliothèques et des CEC, et se penchera plus particulièrement sur le cadrage et l'orientation des politiques sectorielles.

L'arrêté du Gouvernement de la FWB précisant les modalités d'exécution du décret nouvelle gouvernance est quant à lui adopté le 8 mai 2019.

Le 27 juin, les appels à candidatures portant sur la désignation des futurs membres des différents organes consultatifs (Conseil supérieur de la Culture, Conseil de La Langue française, chambres de concertation et commissions d'avis) sont lancés. 385 experts effectifs et 385 experts suppléants sont recherchés. A l'échéance de ce 1^{er} appel, plus de 1000 candidatures ont été réceptionnées et sont examinées par les différents services de l'Administration générale de la Culture.

Voir le point 2.1.2 « Décret nouvelle gouvernance – développements ».

➤ LE PARCOURS D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Initié par la Ministre de la Culture et de l'Enseignement Joëlle Milquet et poursuivi par les Ministres Alda Greoli et Marie-Martine Schyns, le PECA (inspiré par le PEAC français) est l'un des objectifs stratégiques poursuivi dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il vise à la mise en place d'un parcours culturel s'inscrivant dans la durée de la vie scolaire, de la maternelle au secondaire supérieur.

Concrètement, le PECA couvre trois champs :

- les connaissances (savoirs formels, éducation culturelle et artistique, histoire de l'art, etc.) qui développent l'esprit critique et l'expression personnelle ;

- le développement de pratiques individuelles et collectives dans différents champs artistiques (enseignants spécialistes, résidences, partenariats culturels de toutes disciplines artistiques, ...);
- la rencontre avec des artistes et des œuvres (fréquentation d'institutions, résidences d'artistes, ...).

Si le Pacte pour un Enseignement d'excellence a prévu d'emblée la mise en place de « référents culturels » au sein des différents bassins scolaire, l'articulation avec les opérateurs culturels territoriaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles menant déjà des actions culturelles et artistiques à destination des écoles (dont les centres culturels, les bibliothèques publiques, les Point.Culture et les musées en première ligne) restait à clarifier. Les travaux menés par le Gouvernement ont abouti à la consolidation d'une note d'orientation à propos de laquelle les instances d'avis et fédérations professionnelles ont été consultées à l'automne 2019. *Voir le point 2.5 « Principaux débats et travaux ».*

Du côté de la Direction des centres culturels, en septembre 2019, l'équipe se voit renforcée par un détaché pédagogique, Pierre-Jean Tribot, chargé entre autres de l'accompagnement du déploiement du PECA dont les travaux de réflexion se poursuivront en 2020 avec le nouveau Gouvernement. *Voir le point 3 « Direction des centres culturels ».*

1.2. DÉPLOIEMENT DU DÉCRET DU 21-11-2013 RELATIF AUX CENTRES CULTURELS

1.2.1. Reconnaissances et amorce des reconductions de reconnaissance

- 2016 : **3** CC reconnus.
- 2017 : 3 + 5 soit **8** CC reconnus
- 2018 : 8 + 13 soit **21** CC reconnus (dont 2 nouvelles associations)
- 2019 : 21 + 39 soit **60** CC reconnus (dont 1 nouvelle association)
- 2020 : 60 + 44 soit **104** CC reconnus (dont 1 nouvelle association)
- 2021 : 104 CC + 15 demandes de reconnaissance en cours d'examen ; pour un total de potentiellement **119** CC reconnus au terme du 1^{er} train de reconnaissance.

A noter que l'année 2021 marquera à la fois potentiellement le début du contrat-programme pour 15 CC mais aussi le renouvellement des contrats-programmes des 3 premiers centres culturels qui avaient été reconnus en 2016. La boucle est bouclée !

1.2.2. Couverture territoriale

« Le décret poursuit l'objectif d'atteindre, à terme, une couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, les territoires actuellement non couverts sont concernés, en application du dispositif, soit par une reconnaissance raisonnée et coordonnée de l'action culturelle d'éventuels nouveaux centres culturels, soit par l'adhésion des communes composant ces territoires non couverts à des centres culturels dont l'action culturelle est reconnue. » - extrait de l'exposé des motifs du projet de décret, page 18.

Le décret du 21-11-2013 a introduit 2 notions pour qualifier le territoire de référence de l'action culturelle exercée par un centre culturel :

- le « territoire d'implantation » : il s'agit du territoire « contractuel », celui où le centre culturel exerce son action culturelle générale. Il couvre une ou plusieurs communes, associées directement à la gestion (via les instances) et au financement du Centre culturel. Ces communes sont signataires du contrat-programme et forment, avec les Provinces et la COCOF les « collectivités publiques associées ». Pour cette partie, nous allons plus particulièrement nous attacher à identifier ce territoire.

- le « territoire de projet » : le territoire de projet est le territoire sur lequel un centre culturel exerce, le cas échéant, une action culturelle intensifiée, une action culturelle spécialisée ou une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène. Le territoire de projet d'un centre culturel inclut au moins le territoire d'implantation de ce centre culturel. Il s'agit du territoire de rayonnement de l'action du Centre culturel c'est-à-dire le territoire dont est issue la population qui fréquente le CC, le territoire où le CC peut développer des actions en décentralisation, le territoire qui inclut des écoles ou des partenaires avec lesquels le CC collabore régulièrement, etc. A priori, aucun lien contractuel n'unit le Centre culturel aux communes comprises dans le territoire de projet. Voir point 1.2.3 « relevé des dispositifs reconnus en 2019 ».

Nombre de CC reconnus par provinces + Région de Bruxelles-Capitale (Décret 2013)

Année	Hainaut	BW	Liège	Namur	Luxembourg	Bruxelles
2016	1	1	0	1	0	0
2017	3	3	0	1	1	0
2018	9	3	3	1	2	3
2019	15	6	11	13	5	10
2020	30	11	21	20	10	12
2021	36	12	26	20	12	13

Couverture des communes incluses dans les territoires d'implantation des centres culturels :

	Habitants	% FWB	Communes	% FWB
FWB (chiffres IBSA 2017)	4.729.157	100,00%	272	100,00%
D.28-7-1992 en 2013	3.057.520	64,65%	131	48,16%
D.21-11-2013 en 2016	2.993.950	63,31%	119	43,75%
D.21-11-2013 en 2017	3.158.457	66,79%	134	49,26%
D.21-11-2013 en 2018	3.251.766	68,76%	140	51,47%
D.21-11-2013 en 2019	3.317.099	70,14%	143	52,57%
D.21-11-2013 en 2020	3.342.553	70,68%	146	53,31%
D.21-11-2013 en 2021	3.375.688	71,38%	148	54,41%

En 2019, les principaux mouvements peuvent s'expliquer par :

- la reconnaissance de deux extensions de territoire : Berchem-Koekelberg et Stavelot & Trois-Ponts : soit +2 communes. En 2019, il y avait 8 CC pluricommunaux reconnus dans le cadre du Décret du 21-11-2013.
- la reconnaissance du CC de Woluwe-Saint-Pierre : + 1 commune.

Le Centre culturel d'Andenne confirme son partenariat avec la commune d'Ohey. La Commune de Grez-Doiceau se retire du partenariat avec le Centre culturel de la Vallée de la Nethen (Beauvechain), mais reste commune associée au territoire d'implantation du CCBW. Les collaborations du Centre culturel de Verviers avec les Communes de Pepinster et Limbourg et du Centre culturel de Waremme avec la Commune de Faimies ne font pas l'objet d'une demande de reconnaissance d'extension de territoire mais sont considérés comme des « territoires exploratoires ».

Une cartographie des centres culturels reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible sur le site Open Data Wallonie-Bruxelles : <https://www.odwb.be/explore/dataset/centres-culturels-en-communaute-francaise/table/>

1.2.3. Relevé des dispositifs reconnus en 2019

- Actions culturelles intensifiées : **11** CC reconnus en ACI dont **6** au premier palier (subvention limitée à 150.000 euros maximum, territoire de projet de < 50.000 habitants a priori) ; **2** au palier intermédiaire (subvention limitée à 300.000 euros maximum, territoire de projet entre 50.000 et 100.000 habitants a priori) et **3** au palier le plus élevé (subvention limitée à 400.000 euros maximum, territoire de projet de > 100.000 habitants a priori).

Maison culturelle d'Ath – Centre culturel du Brabant wallon – groupement des centres culturels de Bruxelles-Nord (« Archipel 19 » de Berchem-Sainte-Agathe, Jette et Ganshoren) – Maison de la Création, Centre culturel de Bruxelles Nord – Centre culturel de Dinant – groupement des centres culturels de Dison et de Verviers – groupement des centres culturels de la ville de Liège (Chiroux, Chênée, Jupille-Wandre et Ourthe-et-Meuse) – Maison de la Culture Famenne-Ardenne – Centre culturel Théâtre de Namur – Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles – Centre culturel CRAC'S de Sambreville.

- Actions culturelles spécialisées de diffusion des arts de la scène : **11** CC reconnus en ACSDAS dont **7** au 1^{er} palier de financement (subvention limitée à 150.000 euros maximum, 40 représentations au minimum) ; **1** au palier intermédiaire (subvention limitée à 275.000 euros maximum, 70 représentations au minimum) et **3** au palier le plus élevé (subvention limitée à 400.000 euros maximum, 100 représentations au minimum).

Centre culturel MJC de Comines-Warneton - Centre culturel René Magritte de Lessines – Centre culturel d'Andenne – Centre culturel de Bertrix – Centre culturel de Dinant – Centre culturel de Gembloux – Centre culturel des Chiroux (Liège) – Maison de la Culture Famenne-Ardenne – Centre culturel théâtre de Namur – Centre culturel de Stavelot/Trois-Ponts – Centre culturel de Verviers.

- Actions culturelles spécialisées portant sur « le développement d'une fonction culturelle ou d'une démarche artistique ou socioculturelle » :
 - Arts plastiques (2) : Centre culturel de Comines-Warneton - Centre culturel d'Andenne
 - Cinéma (1) : Maison culturelle d'Ath
 - Bande dessinée (1) : Maison culturelle de Quaregnon

- Musiques (1) : Centre culturel de Lessines
- Danse (1) : Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles
- Cirque, arts forains et de la rue (3) : Maison culturelle d’Ath – Centre culturel du Brabant wallon – Centre culturel Archipel 19 de Berchem-Sainte-Agathe
- Créativité (2) : Centre culturel de Dinant (projet « Maison de la Pataphonie ») – Centre culturel de Dison (ateliers musicaux)
- Education permanente (2) : Centre culturel de Comines-Warneton – Centre culturel l’Entrelà d’Evere
- Lien Culture-Ecole (1) : Foyer socioculturel de Saint-Ghislain
- Pluridisciplinaires/divers (5) : Centre culturel de Chênée (accueil en résidences pluridisciplinaires) – Centre culturel de Dinant (projet « Prospect 15 ») – Centre culturel Théâtre de Namur (accueil en résidences pluridisciplinaires) – Centre culturel Arrêt 59 de Peruwelz (action participative) – Maison culturelle de Quaregnon (action participative).

Soit **19** actions culturelles spécialisées en 2019.

⇒ Une réflexion est amorcée au sein de l’Administration générale de la Culture concernant le renforcement des balises du dispositif et de la cohérence entre les reconnaissances accordées et le niveau de subventionnement. Cette réflexion sera poursuivie en 2020 et 2021.

▪ **Coopérations : 6** coopérations reconnues en 2019

La Maison culturelle d’Ath (porteur) avec les centres culturels de Beloeil, Enghien, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Silly et du Pays des Collines.

Le Centre culturel du Brabant wallon (porteur) avec les centres culturels de Jodoigne Orp-Jauche, Ittre, Beauvechain, Genappe, Rebecq, Braine-l’Alleud, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Rixensart, Waterloo et Tubize.

Le Centre culturel de Gembloux avec les centres culturels d’Eghezée et de Perwez

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne avec les centres culturels de Durbuy, Hotton, Libramont et Nassogne.

Le Centre culturel de Rochefort avec les centres culturels de Beauraing, Dinant et Marche-en-Famenne.

Le Centre culturel de Verviers avec les centres culturels de Dison, de Theux, de Stavelot/Trois-Ponts, de Welkenraedt et de Spa/Jalhay/Stoumont.

1.2.4. Impact budgétaire du Décret du 21 novembre 2013

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre des CC reconnus 1er train	0	3	8	21	60
Budget fonctionnement total N CC	16.775.744,27	16.851.497,82	17.212.370,30	17.829.774,01	19.132.150,44
Différence année N/N-1		75.753,55	360.872,48	617.403,71	1.302.376,43
Ecart-types		33.000,00	148.090,38	168.399,54	677.490,62
Inclusion montants conventions/récurrents compensés		0,00	0,00	174.800,00	82.322,05
Hors trajectoire non compensé		0,00	0,00	0,00	240.000,00
Indexation fct/NM + rattrapage 1%		42.753,55	212.782,10	274.204,17	302.563,76

Le budget de fonctionnement 2019 des Centres culturels, de 19.132.150,44 euros, présente une augmentation de + 1.302.376,43 euros par rapport au budget de fonctionnement 2018. *Voir point 1.4. « Le budget des Centres culturels »*. Une partie de cette augmentation résulte de la reconnaissance de 39 nouveaux centres culturels ainsi que de la progression de palier pour 8 centres culturels (les centres culturels qui avaient été reconnus en 2018 conservent le même niveau de subventionnement).

L'application stricte de la trajectoire budgétaire définie par la circulaire du 20 juillet 2017 adoptée par la Ministre de la Culture Alda Greoli (paliers) représente une augmentation de +677.490,62 euros (« application de la trajectoire stricte »). L'intégration de montants octroyés à des centres culturels via des conventions passées avec d'autres secteurs dans les reconnaissances des centres culturels représente une augmentation de +82.322,05 euros (« hors trajectoire compensé »). Enfin, en 2019, la Ministre de la Culture a adopté des décisions de reconnaissance en dehors de la trajectoire budgétaire définie (subventionnement des nouveaux centres culturels de Forest et de Woluwe-Saint-Pierre, refinancement des actions culturelles intensifiées des Centres culturels de Bruxelles-Nord et de Liège) pour un montant de +240.000 euros. **Soit une augmentation du budget du secteur liée au Décret de 999.812,67 euros.** L'impact cumulé du Décret depuis 2016 est de + 1.524.102,59 euros.

Enfin, l'application de l'indexation des subventions de fonctionnement de l'ensemble des Centres culturels, qu'ils soient reconnus ou non dans le cadre du Décret du 21-11-2013, à un taux d'indexation de 1,6 % pour la subvention de fonctionnement et 1,8% pour la part sectorielle représente une augmentation de + 302.563,76 euros.

Rétroactes de la définition de la trajectoire budgétaire :

- 1) 2015 : afin d'anticiper les décisions budgétaires liées à la reconnaissance des premiers centres culturels dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 (CC de Fosses-la-Ville, Leuze-en-Hainaut et de Jodoigne&Orp-Jauche), la Ministre de la Culture Joëlle Milquet s'engage à initier un groupe de travail dans l'objectif d'explorer les pistes budgétaires permettant l'application du Décret du 21 novembre 2013, répondant ainsi à la demande de la Commission des centres culturels et des organisations fédératives du secteur qui craignent un moratoire budgétaire. Ce groupe de travail, composé de représentants de la Direction des centres culturels, de l'Inspection de la Culture, des 2 organisations représentatives (ACC et Astrac), de la Commission des centres culturels et des Provinces/de la Cocof, se réunira à deux reprises, les 18 novembre et 15 décembre 2015.
- 2) 2016 : le groupe de travail livre ses conclusions à la Ministre en date du 29 janvier 2016. Dans un communiqué de presse daté du 18 mars (ci-joint), la Ministre Joëlle Milquet s'engage à étudier avec ses partenaires du Gouvernement la proposition émise par le groupe de travail de manière à pouvoir déterminer une trajectoire budgétaire à la suite de l'ajustement budgétaire, à savoir fin avril ou début mai. Dans l'intervalle, elle annonce qu'un soutien ponctuel complémentaire est accordé aux 3 centres culturels reconnus en 2016 dans le cadre du décret du 21 novembre 2013. Son départ en date du 11 avril reporte l'aboutissement des travaux en vue de la détermination d'une trajectoire.

La Ministre Alda Greoli entre en fonction le 18 avril. A l'occasion de la présentation du rapport d'activités du secteur, la Ministre annonce aux centres culturels réunis en date du 10 juin au Centre culturel de Fosses-la-Ville qu'elle veillera à examiner le scénario d'application dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2017.

Dans un courrier daté du 18 novembre 2016, la Ministre Greoli annonce à l'ensemble des centres culturels l'adoption du scénario budgétaire d'application du décret :

- Les centres culturels reconnus pourront bénéficier de la subvention correspondant au montant prévu par le décret pour l'action culturelle générale moyennant une augmentation progressive échelonnée sur les 5 années du contrat-programme
- Les centres culturels disposant aujourd'hui d'une subvention égale ou supérieure à 83.300 euros pourront bénéficier, en fonction de leur demande, d'une augmentation de maximum de 20% de leur subvention 2016, échelonnée sur les 5 années du contrat-programme.

La Ministre Greoli annonce en outre qu'une enveloppe de 400.000 euros est prévue en 2017 pour le financement des reconnaissances 2016 et 2017.

- 3) 2017 : l'adoption d'une trajectoire budgétaire est confirmée à l'occasion d'une question parlementaire en Commission culturelle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 23 février 2017.

En date du 28 mars, la Ministre Greoli annonce, aux centres culturels réunis à l'occasion de la présentation du rapport d'activités du secteur, la trajectoire budgétaire envisagée pour l'ensemble du 1^{er} train de reconnaissance et formalise ses décisions de reconnaissance des centres culturels pour la période 2017-2021. L'adoption de ce scénario sera confirmée par l'envoi d'un courrier aux centres culturels en date du 20 juillet 2017.

- 4) 2018 et 2019 : Les budgets initiaux 2018 et 2019 du secteur présentent une progression qui permet l'indexation des subventions et la conclusion des 59 premiers contrats-programmes en application du décret, dans les limites définies par la trajectoire.

A noter qu'en 2018, le budget initial de fonctionnement de 17.278.000€ (contre 16.866.000€ en 2017, soit une progression de +412.000€) est imputé pour la première fois partiellement sur l'A.B. 28.33.42.11 (subventions en application du décret du 21 novembre 2013).

En 2019, le budget correspond à la trajectoire d'application du D.21-11-2013 telle que définie par la Ministre Greoli.

En juin 2018, la Ministre de la Culture Alda Greoli charge la Direction des centres culturels de travailler des propositions de scénarios budgétaires « *qui répondront à la problématique du subventionnement des centres culturels, tant dans le premier que dans le second train de reconnaissance* » en concertation avec les organisations fédératives du secteur. Différents scénarios budgétaires élaborés et transmis en mars 2019.

La Ministre de la Culture Bénédicte Linard succède à Madame Alda Greoli en septembre 2019. La Déclaration de Politique Communautaire 2019-2023 confirme, entre autres la volonté du nouveau Gouvernement de « tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques ».

- 5) 2020 : une enveloppe de 4.831.000 euros est prévue au budget 2020 afin de renforcer le secteur socioculturel¹ (centres culturels, bibliothèques et centres d'expression et de créativité). La crise du coronavirus atteint la Belgique au mois de mars 2020 : la nécessité d'octroyer des dispositifs d'aides aux acteurs du milieu culturel fortement impactés par les mesures sanitaires adoptées devient la priorité absolue. Au cours de la séance de la Commission Culture du Parlement de la FWB du 12 mai 2020, la Ministre confirme cependant

¹ Exposé général du budget initial 2020, p.26.

que l'objectif inscrit dans la DPC n'est pas remis en question et que « *cette exigence sera modulée en tenant compte des difficultés rencontrées par les opérateurs dans la poursuite de leurs missions.* »

1.2.5. Chantier d'observation du Décret

L'article 114 du Décret du 21-11-2013 prévoit que le décret du 21-11-2013 fasse l'objet d'une évaluation bisannuelle portant sur l'analyse des flux financiers : celle-ci est néanmoins réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du présent rapport d'activités du secteur.

Au-delà de cette analyse financière, la réalisation d'une « observation » portant sur l'application du Décret du 21 novembre 2013 a été envisagée. L'Observatoire des politiques culturelles a été associé afin de définir le cadre de la méthodologie envisagée pour procéder à cette démarche d'observation des premiers effets du décret. Un cahier spécial des charges a été réalisé et un marché public de services a été lancé en vue de confier la mission à une équipe de recherche externe.

Le marché public a été réalisé en février et remporté en juin 2019 par une équipe de recherche de l'Université de Liège : cette étude est menée par Elise Vandeninden, sous la direction de Christophe Pirene (LEMME) et de Rachel Brahy (M.S.H.). Un comité d'accompagnement de l'étude comprenant des représentants de l'Observatoire des Politiques culturelle, du Service général de l'action territoriale et de la Direction des Centres culturels, de l'Inspection de la Culture et de la Commission des centres culturels a été défini pour suivre le développement de cette étude.

L'étude consiste en la réalisation d'une première observation structurée de la mise en œuvre effective du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels et se compose de deux phases :

La phase 1 se caractérise par l'étude du corpus documentaire constitué par les demandes de reconnaissance de l'entière des Centres Culturels (119 en 2020).

L'objectif de cette phase est de « situer (ou à tout le moins de positionner) les différents Centres culturels (pour lesquels les informations disponibles seront suffisantes) sur trois échelles à gradient :

- a) Le degré d'appropriation des différentes composantes de la notion de droits culturels tels que définis à l'article 9 du décret ;
- b) L'intensité de la mobilisation de différents partenaires et de la population dans son ensemble pour la réalisation de l'analyse partagée ;
- c) L'amplitude des changements de pratiques envisagés suite à l'analyse partagée, par rapport aux pratiques antérieures du Centre.

Cette étape a donné lieu à un rapport intermédiaire remis en avril 2020.

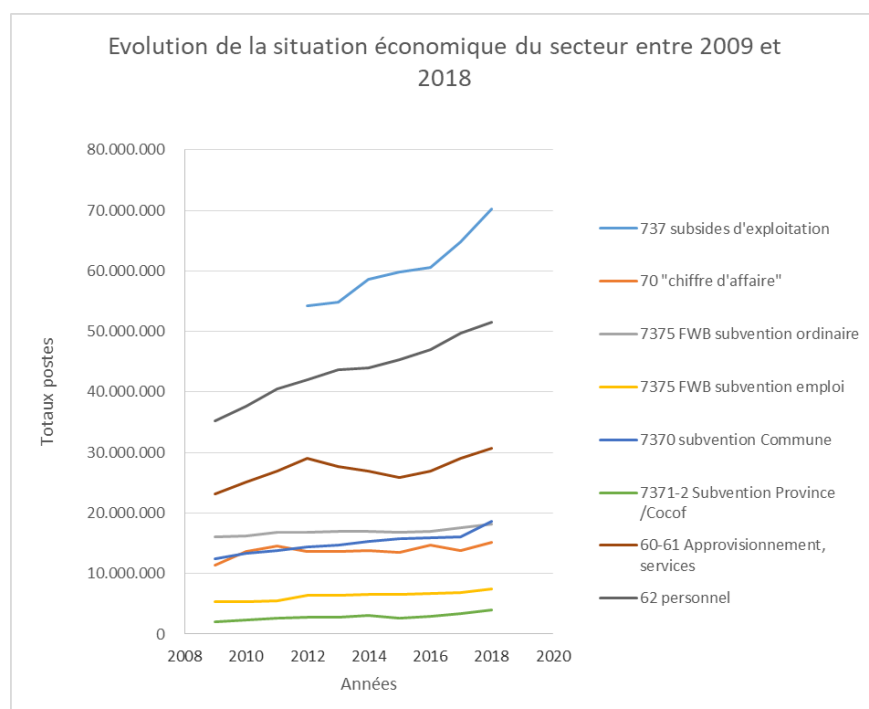
La phase 2 est décrite dans le C.S.C. comme « l'observation d'au moins sept Centres culturels sélectionnés en fonction de leur positionnement sur les trois échelles d'intensité de mobilisation, de degré d'appropriation et d'amplitude de changement ». Dix Centres Culturels seront investigués ; la présentation de ces résultats sera effectuée dans le rapport final.

1.3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2018 – LES CHIFFRES 2009-2018

Le chantier DICOS² mené par l'Observatoire des politiques culturelles et l'adoption d'un plan comptable minimum normalisé harmonisé pour les opérateurs culturels, rendu obligatoire depuis 2011, permet à la Direction des Centres culturels de collecter annuellement, sur base des comptes et bilans, des données chiffrées relativement normalisées. Agrégées, ces données permettent de former une image de l'évolution économique générale du secteur (par-delà les écarts individuels qui peuvent être considérables) depuis 2009.

Voici les données relatives à l'année 2018 :

	737 subsides d'exploitation	70 "chiffre d'affaire"	7375 FWB subvention ordinaire	7375 FWB subvention emploi	7370 subvention Commune	7371-2 Subvention Province /Cocof	60-61 Approvisionnement, services	62 personnel
2009		11.391.959	16.119.341	5.319.929	12.400.897	2.033.492	23.127.746	35.229.131
2010		13.697.563	16.230.741	5.319.929	13.276.755	2.267.873	25.187.212	37.692.982
2011		14.576.217	16.789.813	5.453.686	13.730.580	2.574.036	27.003.225	40.560.089
2012	54.257.430	13.691.056	16.891.110	6.449.012	14.424.076	2.766.086	28.968.960	42.076.986
2013	54.848.843	13.702.368	16.915.910	6.441.485	14.687.564	2.838.695	27.676.296	43.750.551
2014	58.651.038	13.739.722	16.931.768	6.487.229	15.286.335	3.041.350	26.879.183	44.035.745
2015	59.758.439	13.445.631	16.775.744	6.519.686	15.728.292	2.703.675	25.837.173	45.406.103
2016	60.628.714	14.723.038	16.918.287	6.707.590	15.985.486	2.930.024	26.893.048	47.024.546
2017	64.772.223	13.845.603	17.635.397	6.919.985	16.096.344	3.360.872	28.974.138	49.680.380
2018	70.185.281	15.134.614	18.196.641	7.409.189	18.582.416	4.023.750	30.772.272	51.562.396



² Données d'Informations Comptables des Opérateurs culturels Subventionnés

Entre les années 2017 et 2018, on observe :

- une augmentation de 8 % des subsides d'exploitation des asbl
- une augmentation de 9 % du chiffre d'affaire
- une augmentation de 3 % des subsides ordinaires et de 7 % des subsides emploi de la FWB
- une augmentation de 15 % des subsides communaux et de 20 % des subsides des Provinces/ de la COCOF ; cette augmentation est sans doute le résultat de l'effort consenti par les collectivités publiques associées pour la reconnaissance des centres culturels dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013.
- une augmentation de 6,2 % des charges d'approvisionnement et services et de 3,8 % des charges salariales.

En 2018, 19 centres culturels présentent un déficit reporté soit une augmentation de 5 cc depuis 2017 ; l'importance de ce déficit dépasse 10% des ressources annuelles (70-74) pour 2 centres culturels. 37 CC terminent l'exercice 2018 en perte (contre 49 en 2017) ; 25 CC avaient prévu une perte au budget 2018 contre 38 en 2018.

Cadastre de l'emploi SICE en 2017

Année	Homme	Femme	Total travailleurs	ETP Homme	ETP Femme	Total ETP
2011	449	581	1030	393,06	456,21	870,43
2012	487	629	1116	407,66	462,77	849,27
2013	515	653	1168	456,33	505,16	961,42
2014	504	614	1118	439	484,2	923,2
2015	487	599	1086	441	483,4	924,4
2016	533	676	1209	480,6	539	1019,6
2017	500	637	1137	426,7	488,9	915,6

Entre 2016 et 2017, on peut observer une diminution importante du nombre d'ETP (-10%). Néanmoins, ces données sont à interpréter avec prudence car « *la méthode pour calculer les équivalents temps-plein (ETP) a évolué au fil des années. Le calcul est en voie d'uniformisation mais il serait malgré tout imprudent et aléatoire de comparer les données des différentes récoltes pour en tirer des conclusions sur l'évolution du secteur* ». Les données de l'année 2018, récoltées selon la même méthodologie, confirmeront ou non cette tendance.

Ces données du cadastre de l'emploi non-marchand SICE pour l'année 2017 sont extraites du site <https://statistiques.cfwb.be>. Ce site, opérationnel depuis le début de l'année 2020, reprend un panel de données statistiques concernant les compétences de la FWB ainsi que des tableaux et graphiques dynamiques.

1.4. LE BUDGET DES CENTRES CULTURELS

Le budget initial 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté par le Parlement le 12 décembre 2018 et a fait l'objet d'un ajustement en fin d'année en date du 18 décembre.

Le budget des centres culturels constitue le « programme 1 » de la « division Organique 28 – décentralisation culturelle » du « chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport ». Il comprend les 4 « articles budgétaires » suivants :

- AB.33.38.11 : subventions aux organisations représentatives
- AB.33.41.11 : subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités (= subventions octroyées en vertu de l'ancien décret du 28 juillet 1992)
- AB.33.42.11 : subventions aux centres culturels en application du décret du 21 novembre 2013
- AB.33.43.12 : subventions extraordinaires aux centres culturels.

Evolution globale du budget initial et ajusté du secteur

Années	2016		2017		2018		2019	
	INI	AJU	INI	AJU	INI	AJU	INI	AJU
Total	17.496.000	23.014.000	17.816.000	23.543.000	18.316.000	26.023.000	20.306.000	29.119.000
Organisations représentatives	194.000	194.000	194.000	224.000	224.000	225.000	225.000	228.000
Fonctionnement (décret 1992)	16.827.000	22.370.000	16.866.000	22.593.000	14.746.000	22.334.000	9.960.000	18.701.000
Fonctionnement (décret 2013)	0	0	0	182.000	2.802.000	2.917.000	9.479.000	9.646.000
Subventions extraordinaires	475.000	450.000	756.000	544.000	544.000	547.000	642.000	544.000

Le budget initial du secteur des centres culturels connaît une évolution importante (+ 1.990.000 euros par rapport au budget initial 2018) dont une augmentation de + 1.891.000 euros visant à permettre l'application du décret du 21 novembre 2013 suite à la reconnaissance de 39 centres culturels dans les termes du décret 2013 et la progression de la trajectoire budgétaire de 8 centres culturels et une augmentation de + 98.000 euros des crédits dédiés aux subventions extraordinaires.

Les variations entre le budget initial et ajusté du secteur s'expliquent par :

- l'ajout du budget relatif aux subventions dans le cadre du décret emploi non-marchand sur l'AB.33.41.11 : + 8.624.000 euros.
- les indexations des subventions des organisations représentatives (+ 3.000 sur l'AB 33.28) et des subventions de fonctionnement des centres culturels (+ 284.000 euros sur les AB 33.41 et 33.42).
- une diminution des crédits facultatifs : - 98.000 euros.

Exécution du budget

Année	Nb CC	Fonctionnement	Emploi	ORUA	Extra	Equipement	Total
2015	115	16.775.744	6.519.686	194.000	426.450	3.500	23.919.380
2016	115	16.818.498	6.624.013	194.000	458.920	3.500	24.098.931
2017	115	17.212.370	6.966.878	223.890	524.875	26.823	24.954.836
2018	117	18.305.425	7.915.641	224.340	650.887	439.948	27.536.241
2019	118	19.125.218	8.818.605	227.929	519.980	76.045	28.767.777

Fonds Ecureuil

En 2019, 70 associations dont 66 CC étaient bénéficiaires du Fonds écureuil (contre 73 CC et 4 organisations fédératives l'an passé) : cette diminution s'explique par le fait que les avenants aux contrats-programmes couvrant l'année 2019 n'ont pu être conclus avec les derniers centres culturels qu'après le dépôt de leurs demandes de reconnaissances, en décembre – c'est-à-dire hors délai pour l'inscription dans le Fonds Ecureuil. 7 bénéficiaires habituels ont ainsi été privés du bénéfice du FE en 2019. Le montant total des subventions accordées dans le cadre de l'avance de fonds s'élevait à **10.537.088,72 euros**.

Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement des organisations représentatives (ACC, ASTRAC et La Concertation-action culturelle bruxelloise) ainsi que les subventions de fonctionnement des centres culturels reconnus dans le cadre des décrets 1992 et 2013 ont été engagées et liquidées en plusieurs étapes :

- Organisations fédératives (article budgétaire 33.38.11) : arrêté 1 = 224.340 € + arrêté 2 d'indexation à 1,6% = 3.589,44 €
- Centres culturels en période transitoire sur le décret 1992 (AB. 33.41.11) : arrêté 1 = 9.399.472,44 € + arrêté 2 d'indexation à 1,6% = 150.391,62 €. Une particularité à noter sur l'A.B.33.41 : le montant de 400.000€ octroyé à la Maison de la Culture de Tournai (indexé : 408.472 €) à la suite de sa reconnaissance comme centre scénique en application du décret sur les arts de la scène a été imputé et géré sur les crédits des CC (avec transfert de crédits).
- Centres culturels reconnus dans le cadre du décret 2013 (AB.33.42.11) : arrêté 1 = 8.486.571,57 € + arrêté 2 intégrant les subventions octroyées dans le cadre de la trajectoire budgétaire d'application du décret = 937.989,60 € + arrêté 3 d'indexation à 1,6% des subventions = 150.792,97 €.

cf. tableau récapitulatif des centres culturels en annexe.

Subventions à l'emploi

Les subventions à l'emploi ont également fait l'objet de plusieurs arrêtés de subventions : arrêté 1 avec un index à 1,8% = 8.623.116,16 € + arrêté 2 de rattrapage des subventions dans le cadre des accords du 30 mai 2018 pour le secteur non-marchand de la Communauté française 2017-2019 = 119.230,98 €.

Il est à noter que les subventions emploi des centres culturels nouvellement reconnus doivent être assumées entièrement sur le budget sectoriel durant les deux premières années de reconnaissance ; le transfert des crédits nécessaires n'intervenant qu'après justification des subventions des bénéficiaires dans SICE (système d'information sur le cadastre de l'emploi) en année n+2. Les subventions non-marchand des centres culturels de Pont-à-Celles, de Forest et de Woluwe-Saint-Pierre ont donc été imputées sur les crédits de fonctionnement pour un montant de 76.258,17 €.

Subventions extraordinaires

14 subventions ont été octroyées sur les crédits extraordinaires en 2019 dont :

- 2 subventions accordées dans le cadre de convention : Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège + convention de développement régional de la Maison de la Culture d'Arlon = 226.625 €
- 5 subventions extraordinaires pour un total de 119.424,93 €
- 5 subventions octroyées à des centres culturels dans le cadre du décret-cadre des arts de la scène du 10 avril 2003 pour des projets pluriannuels pour un montant de 141.500 €. A terme, une partie des subventions octroyées dans le cadre de ces conventions sont appelées à être intégrées, le cas échéant, dans les contrats-programmes et donc les subventions de fonctionnement des centres culturels.
- 1 subvention octroyée à la médiathèque du Centre culturel de Braine-l'Alleud dont le montant a été transféré en prévision de son inclusion dans le contrat-programme du Centre culturel dès 2020 (action culturelle spécialisée en éducation aux médias) pour un montant de 25.607€.
- 1 opération de correction de trajectoire pour 3 CC pour un montant de 6.823,07 €.

cf. tableau en annexe.

Subventions à l'équipement

4 subventions à l'équipement ont été octroyées en 2019 dont 3 à des Centres culturels et 1 dans le cadre de l'accord passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne pour l'équipement des maisons rurales.

cf. tableau en annexe.

1.5. VUE SUR LES BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC EN 2019

Les différents services généraux de l'Administration générale de la Culture reconnaissent ou soutiennent, structurellement ou de manière ponctuelle, des missions ou projets spécialisés portés par des centres culturels dans le cadre de leur propre législation sectorielle et sur les crédits qui y sont affectés.

Certains de ces soutiens (lorsqu'ils sont récurrents ou structurels) sont progressivement reconnus comme actions culturelles spécialisées dans les termes du décret du 21-11-2013 relatif aux centres culturels et intégrés aux contrats-programmes liés à l'action culturelle reconnue des centres culturels. Ces actions culturelles spécialisées ne sont plus reprises ci-après. *Voir le point 1.2.3 « Relevé des dispositifs reconnus en 2019 ».*

SERVICE GÉNÉRAL DE L'ACTION TERRITORIALE

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Centre culturel de Doische porte la bibliothèque qui dispose d'une subvention de fonctionnement de 4.000 € + 1,5 subvention emploi soit 75.450,30 € en 2019. Depuis 2019, la bibliothèque reçoit également une subvention supplémentaire de 11.041,13 EUR (1,8TP).

MÉDIATHÈQUES

CC Verviers : convention 2019-2020, 25.607 €

CC Woluwe-Saint-Pierre (WHALLL) : convention 2019-2020, 25.607 €

CC Braine-l'Alleud : convention 2014-2018 prolongée en 2019 en vue de son intégration au CP, 25.607€

AFFAIRES GÉNÉRALES³

COFINANCEMENT DE FICHES-PROJETS LEADER

CCBW – GAL Culturalité, projet « Coopération culturelle et renforcement de la convivialité et des créativité rurales », convention 2016-2020 : 35.250 €

CC HABAY – GAL Haute Sûre-Forêt d'Anlier, projet « Le Centre de mon monde », convention 2016-2020 : 13.680 €

CC WALCOURT – GAL Entre Sambre et Meuse, projet « Citoyenneté active en ESEM – Réseau de passeurs », convention 2016-2020 : 12.107 €

CC ANTOING – GAL Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, projet « C'est qui mon village ? », convention 2017-2020 : 18.739 €

CC LIBRAMONT – GAL Nov'Ardenne, projet « Culture en vue ! », convention 2017-2020 : 38.218,50 €

CC GENAPPE – GAL Pays des 4 Bras, projet « Patrimoine et Citoyenneté », convention 2017-2020 : 23.161,95 €.

³ Au budget initial 2017, les crédits affectés aux projets Leader ont été transférés de la D.O.28 (crédits extraordinaires) sur l'A.B. 20.31.02.18 « cofinancement de projets européens ».

SERVICE GÉNÉRAL DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE

Tournées Art et Vie

Le budget consommé par les Tournées Art et Vie est en légère progression par rapport à 2018 ainsi que le nombre d'interventions.

En 2019, 113 CC sur 118 ont programmé des spectacles soutenus dans le cadre des Tournées Art et Vie. 1.555 représentations (sur 2884, soit 53,92%) ont donné lieu à un soutien total de 752.200€ (sur un total de 1.372.765€ pour le programme TAV, soit 54,79%).

	TAV total	TAV CC reconnus
organismes		113
représentations	2884	1555
interventions	1.321.540€	722.108€

Spectacles à l'École : budget de 950.000€ à l'initial (et 967.491 € en fin d'exercice), en augmentation par rapport à 2018 (851.760 €)

En 2019, 106 CC sur 118 (101 sur 117 en 2018) ont organisé des représentations scolaires soutenues dans le cadre du programme Spectacles à l'École.

	SAE total	SAE CC
organismes	186	106
représentations	2251	1605
interventions	967.491 €	710.740 €

Les centres culturels programment 71,30 % des représentations SAE en 2019.

1341 représentations organisées par les CC ont eu lieu à destination de l'enseignement fondamental et 264 à destination de l'enseignement secondaire.

CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE :

- Woluwe-Saint-Lambert « Fêtes romanes » : 22.000 € (D.O.28 A.B.33.43)
- Wolubilis « Bissectine » : 5.000 € (D.O.28 A.B.33.43)
- Engis pour le festival « les Tchaornis » : 27.000 € (D.O.28 A.B.33.43)
- Lessines « Rallye de la Petite Reine » : 4.200 €

DANSE :

- Saint-Gilles-CCJF : Tremplins Hip Hop aide au projet pluriannuel 2018-2020 (D.O.28 A.B.33.43) 80.000€ en 2019.

MUSIQUES NON CLASSIQUES :

- Ottignies, Festival « Nuit africaine », aide au projet pluriannuel 2018-2020, 7.500€ (D.O.28 A.B.33.43).

THÉÂTRE

- CC Théâtre de Namur, Centre scénique (contrat-programme 2018-2022) : 1.000.000 € en 2019.
- MC Tournai, Centre scénique (contrat-programme 2018-2022) : 408.472 €

ARTS NUMÉRIQUES

- MC Famenne-Ardenne : 5.000 € (projet d'exposition interactive « Vibrations »)

ARTS PLASTIQUES

Conventions :

- CCR La Louvière « ArTour » convention 2017-2020 : 15.270 € en 2019
- Liège-Chiroux « Biennale de l'Image possible » convention 2016-2019 : 83.850 €
- CC Marchin « Biennale de Photographie en Condroz » convention 2016-2019 : 30.000 €
- MC Tournai, convention arts plastiques 2016-2019 : 25.000 €
- Wolubilis, monographies, convention 2016-2019 : 6.000 € (AB. 33.43)
- Wolubilis, Prix Médiatine, convention 2016-2020 : 2.500€ (AB. 33.43)
- CC Ottignies-LLN « Triennale d'art plastique » convention 2019-2021, 30.000 euros.

SERVICE DU PLURIDISCIPLINAIRE

- Centre culturel de Herstal (reconnu comme Centre culturel en 2020- convention 2018-2019) : 25.000€ en 2019.
- Association internationale Adolphe Sax (asbl indépendante gérée par le Centre culturel de Dinant) : convention 2018-2021 : 35.000 €.

SERVICE GENERAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

SERVICE DE LA CRÉATIVITÉ ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

En 2019, 20 Centres d'expression et de créativité adossés ou intégrés à des Centres culturels sont reconnus dans le cadre du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement [...] des Centres d'Expression et de Créativité :

CEC 1 : 5.161,56€ en 2019 – Centre culturel de Tubize (CEC EcT – Expression et créativité Tubize)

CEC 2 : 10.160 € en 2019 - Centre culturel de Flémalle (CEC Atelier Léopold Plomteux)

CEC 3 : 20.320€ ou 20.646,24€ en 2019 – Centre culturel de Wanze (CEC Le Grain d'Art), Centre culturel de Thuin (CEC La Souris qui crée), Foyer culturel de Péruwelz (CEC Le Décli'c), Foyer culturel de Perwez (CEC Osez Art), Centre culturel d'Engis, Centre culturel de Dison, Maison de la Culture d'Arlon, Centres culturels de Florennes-Walcourt-Philippeville.

CEC 4 : 30.480 ou 30.969.36€ en 2019 – Centre culturel d'Eghezée (CEC Terre Franche), Maison culturelle d'Ath (CEC La Ruée vers l'Art), Centre culturel du Centre à La Louvière (Les Ateliers de la Tête en l'Air), Centre culturel « La Vénérie » de Watermael-Boisfort (CEC Ateliers de La Vénérie*), Centre culturel « Théâtre de Namur » (CEC Ateliers'Bis*), Centre culturel des Chiroux à Liège (CEC Les Ateliers 04), Centre culturel d'Evere (CEC Artisanou), Centre culturel « l'Eden » à Charleroi, Maison de la Culture de Tournai (CEC Imagine), Centre culturel « Wolubilis » de Woluwe-St-Lambert (CEC Ateliers du Temps libre)

2 Centres culturels disposent d'une convention dans le domaine de la Créativité et des Pratiques Artistiques en Amateur :

- Liège-Chiroux, « Ateliers d'art contemporain » (convention 2017-2019) : 30.000€
- Dinant, Maison de la Pataphonie (convention 2017-2019) : 32.500€.

EDUCATION PERMANENTE : pas de demande en 2019.

SERVICE GENERAL DES LETTRES ET DU LIVRE

SERVICE DES LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES

- Maison de la culture de Tournai, subside ponctuel de 800€ pour l'édition d'une plaquette bilingue picard/français.

SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MEDIAS

Le RACC (Réseau d'Action Culturelle-Cinéma) rembourse les droits de projection des films belges et/ou films internationaux sélectionnés par le RACC. En 2019, 104 projections dans 23 centres culturels ont été aidées (en Wallonie⁴) à hauteur de 7.186,48 €⁵. Cela concerne 8.035 spectateurs (chiffres provisoires).

MC Tournai pour la diffusion de films d'art et essai à Imagix : 15.300€ en 2019 (subvention de fonctionnement récurrente, sur décision ministérielle).

29 centres culturels (26 en 2015, 32 en 2016, 27 en 2017 et 30 en 2018) ont participé à la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant des projections gratuites de films belges francophones et ont perçu chacun, pour ce faire, une aide d'un montant de 450€ soit un total de 13.050€.

Depuis octobre 2015, le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel organise des avant-premières de proximité en présence des équipes de film (aides de 500€ max. par séance) : 3 centres culturels ont organisé 4 séances pour un montant total de 1.666,2 €.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient également des manifestations en achetant de la publicité dans leur catalogue. Ce fut à nouveau le cas en 2019 pour les festivals suivants, (co)organisés par des centres culturels :

- Brussels in love (Centre culturel « La Vénerie » à Watermael-Boitsfort),
- Court mais trash (Centre Culturel des Riches Claires à Bruxelles),
- Vivre Debout (Centre culturel de Perwez).

La Quadrature du Cercle, qui regroupe des programmeurs cinéma en centres culturels, ciné-clubs ou autres manifestations, bénéficie d'une convention depuis 2016 (renouvelée pour 2018-2019) de 50.000 €/an.

Le festival biennal « A travers champs » organisé par le CC de Rochefort est soutenu à hauteur de 5.000€ annuels en 2018-2019 (convention).

⁴ La Fédération Wallonie-Bruxelles gère le RACC pour les associations wallonnes, tandis que c'est la Cocof qui s'en occupe pour Bruxelles.

⁵ Des déclarations étant toujours en cours de traitement, ces informations ne sont pas définitives.

(HORS AGC) CULTURE-ENSEIGNEMENT

1. Projets de collaboration durable

2018-2019 : 12 centres culturels ont (co-)porté 32 projets pour un montant total de 92.418,19 euros : Amay (1), Bertrix (2), Chênée (11), Engis (1), Etterbeek (1), Ittre (3), Gembloux (5), Lessines (1), Marche-en-Famenne (3), Marchin (1), Namur (2) et Quaregnon (1).

2019-2020 : 13 centres culturels ont (co-)porté 24 projets pour un montant total de 92.358,50 euros : Amay (1), Ath (1), Chênée (4), Colfontaine (1), Eghezée (1), Engis (1), Hotton (1), Ittre (2), Lessines (1), Rossignol-Tintigny (2), Spa-Jalhay-Stoumont (2), Seraing (4), Soumagne (3).

2. Projets de collaboration ponctuelle 1^{er} semestre

2018-2019 : 3 centres culturels ont (co-)porté 4 projets pour un montant de 6.683 euros : Ath (1), Marche-en-Famenne (2), Silly (1).

2019-2020 : 4 centres culturels ont (co-)porté 6 projets pour un montant de 9.994 euros : Amay (1), Colfontaine (1), Hastière (2), Silly (2).

3. Projets de collaboration ponctuelle 2^{ème} semestre

2018-2019 : 13 centres culturels ont (co-)porté 18 projets pour un montant de 35.647 euros : Ath (1), Bièvre (1), Braine-l'Alleud (1), Engis (1), Forest (1), Hotton (1), Lessines (1), Marche-en-Famenne (1), Saint-Gilles (2), Schaerbeek (1), Soumagne (5), Sprimont (1), Walcourt (1).

2019-2020 : 22 centres culturels ont (co-)porté 31 projets pour un montant de 59.774,87 euros : Ath (1), Aubange (1), Braine-l'Alleud (1), CCBW (1), Chênée (1), Chimay (1), Comines-Warneton (1), Durbuy (2), Evere (1), Flémalle (3), Ittre (1), Leuze (3), Pays des Collines (1), Philippeville (1), Saint-Gilles (1), Schaerbeek (1), Silly (2), Sprimont (1), Stavelot (3), Tubize (1), Watermael-Boitsfort (1), Welkenraedt (2).

1.6. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET L'INFORMATION DU SECTEUR

1.6.1. Information-sensibilisation et outils d'appropriation du Décret du 21 novembre 2013

Mémento de la demande de reconnaissance

La première version du mémento de la demande de reconnaissance a été mise en ligne en juin 2014. Il a fait l'objet de modifications mineures chaque année sur base des retours et questions relayées par les centres culturels. Le 23 janvier 2019, une réunion rassemblant l'Inspection de la Culture, la Direction des Centres culturels et le CESEP a été organisée afin de préparer le dépôt des demandes de reconduction des reconnaissances des Centres culturels de Leuze-en-Hainaut, Fosses-la-Ville et Jodoigne & Orp-Jauche du 30 juin 2019. Le CESEP, qui accompagne ces 3 centres culturels, a relayé les questions de ces derniers. Suite à cette réunion, la Direction des centres culturels a décidé d'actualiser le mémento de demande de reconnaissance : les informations liées à la gestion de la période de transition ont été supprimées, les obligations légales liées au Décret sont clairement identifiées et les

données à actualiser suite au 1^{er} dossier sont précisées. La nouvelle version du mémento a été mise en ligne en février 2019. C'est la version qui est actuellement disponible.

1.6.2. Formations

Service général de l'action culturelle et territoriale

Depuis 2016, les formations organisées par le Service général de l'Action territoriale (anciennement formations SLP) sont peu à peu ouvertes aux centres culturels. Le catalogue semestriel comprend un nombre croissant de formations transversales à la mise en œuvre de projets, à l'évaluation ou encore aux techniques de diagnostic territorial (bibliothèques)/analyse partagée du territoire (centres cultures), ainsi que des formations à des techniques d'animation. Le développement de formations spécifiques pour les centres culturels fait l'objet d'une réflexion : un groupe de travail rassemblant différents intervenants de formation parmi lesquels des représentants du SGAT, de l'Inspection de la Culture, de l'ACC et de l'ASTRAC, des Provinces et de la COCOF, des réseaux sectoriels, du CESEP ainsi que de représentants de la 3C s'est réuni le 16 octobre 2019 afin d'identifier les besoins du secteur. Ces hypothèses constitueront des balises permettant la mise en place d'une offre spécifique à partir de 2020.

Culture Plus (ACC/Incidence)

En partenariat avec Incidence, l'ACC a mis en place depuis 2016 un projet de formations. 12 modules de formation indépendants et complémentaires ont été prévus pour la saison 2019-2020. Ils visent à renforcer les capacités des professionnell.e.s du secteur socioculturel à travers des formations à la carte favorisant la décentralisation et s'adaptant aux besoins des opérateurs.

Autres acteurs de formation : la Province de Namur, La Province de Hainaut, le CESEP, La Concertation – action culturelle bruxelloise, la Coopération culturelle régionale de l'Arrondissement de Liège...

1.6.3. Chantier de données statistiques

Le Service général de l'Action territoriale, dont fait partie la Direction des centres culturels, s'est inscrit dans le chantier de collecte et de mise en valeur de données globales de fréquentation et de participation à l'échelle des opérateurs de l'Administration générale de la Culture. Ce chantier vise à donner une photographie de la vitalité des Centres culturels, une valorisation du travail effectué qui vienne notamment en soutien aux revendications du secteur.

Un échantillonnage de rapports d'activités a pu dégager, pour 2016, certains chiffres de fréquentation (lire le « Focus Culture 2017 »⁶, pp.72-74). Cet échantillonnage s'est poursuivi en 2017.

Pour 2018 (et 2019), la collecte et l'analyse des données chiffrées a porté sur l'intégralité des rapports d'activités des 117 centres culturels reconnus. A l'heure actuelle, ces données doivent être interprétées avec beaucoup de prudence et constituent davantage un panorama car il n'existe pas, à ce jour, de modèle standardisé de récolte des données pertinentes au sein du secteur : chaque centre culturel est invité à transmettre les données dont il dispose selon la méthode en vigueur au sein de son association.

⁶ Accessible sur www.culture.be

Un chantier de réflexion sera prochainement amorcé afin de dégager une méthodologie de récolte de données pertinentes par secteur (en commençant probablement par la diffusion des arts de la scène, secteur pour lequel il existe des données généralement plus structurées).

Retrouvez la présentation des données statistiques du secteur dans la publication « Les développements culturels du territoire – 2018 » du Service général de l'action territoriale.

1.7. OUTILS DE COMMUNICATION DE LA DCC

1.7.1. Opération « 50 ans des Centres culturels »



Bannière de l'opération « Les centres culturels pour créer d'autres futurs » - AGC 2020.

En octobre 2019, un groupe de travail constitué de représentants de la DCC, de l'ACC et de l'ASTRAC (rejoint ensuite par Point.Culture et ponctuellement des représentants de la 3C) est constitué afin d'imaginer diverses actions qui pourraient être mises en place autour du cinquantième anniversaire de la loi du 5 août 1970 qui a institué les Maisons de la Culture et les Foyers culturels (les centres culturels). L'objectif est d'assurer une visibilité du secteur dans son ensemble auprès de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers un panel d'activités prévu au 2^{ème} semestre de l'année 2020 : identification d'un slogan et réalisation d'une campagne visuelle, réalisation de capsules-vidéos illustrant des projets représentatifs de la diversité des centres culturels en partenariat avec Point.Culture, mise en avant de contenu sur culture.be, labellisation d'activités dans les différents centres culturels, événement professionnel... Des contacts sont également pris avec la RTBF afin d'envisager la manière dont les centres culturels pourraient être mis en lumière au cours du second semestre 2020.

En 2020, le projet de réalisation des capsules est amorcé : un appel à projet est lancé auprès du secteur et le jury (issu du groupe de travail) choisit une dizaine de lauréats en mars 2020. Le tournage des vidéos est prévu entre avril et juin...

Néanmoins, la crise sanitaire bouleverse le plan d'actions et le calendrier prévus : il sera revu en 2020 et la période de festivités est étendue entre septembre 2020 et juin 2021 afin de permettre le déploiement progressif des actions.

1.7.2. Site internet



Le site www.centresculturels.cfwb.be, mis en ligne en novembre 2010, reprend des informations signalétiques sur le secteur, un répertoire cartographié des Centres culturels reconnus, une rubrique administrative, une bibliothèque de référence et des actualités.

En 2019, 10.002 utilisateurs ont ouvert 14.794 sessions et vu 35.062 pages (contre 11.006 visiteurs, 14.022 sessions et 35.217 pages vues en 2018).

Il n’y a pas eu de changement majeur du site en 2019 : celui-ci accuse une certaine vétusté. En 2020, et toujours dans l’attente de la migration des sites vers la dernière version de Typo3 (CMS) et de la réforme annoncée de l’ensemble des sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le site a été amélioré visuellement par la chargée de communication du Service général de l’action territoriale. Une cartographie fonctionnelle y a été ajoutée et la rubrique « actualités » est mise à jour plus régulièrement.

1.7.3. CCactus infolettre



6 infolettres « CCactus » ont été envoyées en 2019 à 665 destinataires. En 2020, la CCactus fera peau neuve à partir du mois d’avril en migrant vers MailChimp !

En termes de communication, les avantages de mailchimp sont de plusieurs ordres :

- Responsive design : s’adapte à tous les formats (écran d’ordinateur, smartphone, tablette) sans déformer ou réduire la taille
- Gestion automatique des inscriptions – désinscriptions : la CCactus compte, ce 16/10/2020, 583 contacts
- Graphisme attractif
- Contribue à une meilleure image du service comme outil professionnel.

1.7.4. Page Facebook « Centres culturels.be »



Fin mars 2020, une page Facebook est créée : Centres culturels.be. Elle remplace l’ancien profil qui n’avait jamais vraiment été alimenté, faute de ressources humaines suffisantes pour assurer la communication et est destinée à communiquer des informations, des ressources, du contenu de manière plus directe et plus rapide.

Début août, 536 personnes y étaient abonnées et 498 personnes avaient « aimé » la page.

1.7.5. Lectures.Cultures



5 numéros de Lectures.Cultures (n°11 à 15), la revue professionnelle des bibliothécaires/des équipes des centres culturels et de Point.Culture réalisée par le Service général de l'action culturelle et territoriale, sont parus en 2019. En autres au sommaire, les thématiques suivantes : les activités culturelles proposées en horaire décalé, les centres culturels et le cirque, la rencontre avec une responsable administrative d'un Centre culturel pour la rubrique « métiers », un focus sur le projet « Reboot » mené par la CCR/liège ou encore sur le travail mené par l'école de devoirs intégrée au Centre culturel d'Evere.

Le comité de rédaction compte des représentants du secteur : Liesbeth Vandersteene pour l'ASTRAC, Céline D'AMBROSIO pour l'ACC, Alain Thomas (CC Bertrix) et Bernadette Vrancken (CC Berchem-Sainte-Agathe) pour le secteur des centres culturels (remplacée par Lapo Bettarini de « La Concertation – action culturelle bruxelloise » à partir de 2020).

1.7.6. En partenariat avec les organisations représentatives

En 2019, le Service général de l'Action territoriale a soutenu la réalisation de la capsule vidéo « Les Droits culturels, qu'est-ce que c'est ? » ainsi que la réalisation et la diffusion du guide « Le Carnet de voyage des Centres culturels » initiés par l'ACC.

2. LA COMMISSION DES CENTRES CULTURELS

La Commission des centres culturels ou « 3C » est l'instance qui formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le retrait de reconnaissance et la suspension d'octroi de subventions aux centres culturels.

2.1. HISTORIQUE ET PERSPECTIVES

2.1.1. Historique

La Commission consultative des Centres culturels, dite « 4C » a été instituée par l'arrêté royal du 5 août 1970 (art.13-14).

Avec le décret du 28 juillet 1992 (chap.V, arts. 19-25), la composition initiale de la 4C évolue.

Le décret du 10 avril 2003 harmonise les missions et le fonctionnement de l'ensemble des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. L'arrêté du 23 juin 2006 (chapitre V) transforme la 4C en 3C : Commission des Centres culturels. Le nombre de membres est désormais fixé à 27 afin de permettre une plus large représentation des professionnels du secteur (*voir composition*). La 1^{ère} réunion de la 3C a lieu le 17 octobre 2007.

Le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et son arrêté du 24 avril 2014 attribuent de nouvelles missions à la 3C (*voir cadre réglementaire*) - devenue aujourd'hui *Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale* (v. ci-après). Le Décret du 21 novembre 2013 influe également sur les missions de toutes les instances d'avis en **ouvrant la voie du décroisement entre les secteurs** car **les instances d'avis sectorielles seront désormais sollicitées** pour remettre des avis relatifs à des demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées portées par des Centres culturels (art.36 du Décret et point 6.13.4 de l'exposé des motifs).

Le Décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle met en place un Conseil supérieur de la Culture, 7 Commissions d'avis, 7 Chambres de concertation sectorielles et une Chambre de recours. Cette réforme opère une refonte des instances d'avis et vise à renforcer la transparence et l'impartialité des avis remis au ministre de tutelle.

2.1.2. Décret « Nouvelle gouvernance » - développements

Le **décret sur la nouvelle gouvernance culturelle**, voté le 28 mars 2019 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son **arrêté d'exécution adopté le 8 mai 2019**, modifient l'architecture institutionnelle des instances d'avis telle que prévues par le décret de 2003. Cette architecture évolue vers un système à trois niveaux qui met en place un Conseil supérieur de la Culture, 7 Chambres de concertations sectorielles ainsi que 7 Commissions d'avis. Une Chambre de recours est également créée. Ces quatre piliers constituent le cœur de la réforme.

- Exercer des fonctions de concertation, de consultation et de proposition en matière de politiques culturelles constitue le rôle principal du nouveau *Conseil supérieur de la Culture* : il conseillera le Gouvernement et le Parlement sur tout ce qui concerne l'élaboration et la mise

en œuvre de ces politiques culturelles (sauf pour ce qui se rapporte au traitement des décisions individuelles - Ces dernières sont de la compétence des Commissions d'avis).

Le Conseil supérieur de la Culture est composé de 10 personnes qui auront un mandat d'une durée de cinq ans. Il sera renouvelable une seule fois.

- Les 7 *Chambres de concertation* sont constituées d'un ou plusieurs délégué(s) issu(s) des Commissions d'avis correspondantes, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques ainsi que de représentants des fédérations professionnelles reconnues. Les 7 Chambres de concertations sont les suivantes : la Chambre de concertation des Arts vivants, la Chambre de concertation des Musiques, la Chambre de concertation des Arts plastiques, la Chambre de concertation des Écritures et du Livre, la Chambre de concertation du Cinéma, La Chambre de concertation des Patrimoines culturels, et enfin la Chambre de concertation de l'Action culturelle et territoriale.

Elles rendent des recommandations sur la politique sectorielle et des avis sur les textes législatifs et réglementaires.

- Les *Commissions d'avis*, également au nombre de sept au lieu d'une trentaine dans l'ancien décret, exercent les fonctions d'analyse et d'avis sur les dossiers individuels, comme les demandes de subventions. Elles sont composées de 30 à 65 membres, qui doivent tous avoir un lien avec le secteur de la Commission dans laquelle ils siègent. Les 7 Commissions d'avis sont les suivantes : la Commission des Arts vivants, la Commission des Musiques, la Commission des Arts plastiques, la Commission des Écritures et du Livre, la Commission du Cinéma, la Commission des Patrimoines culturels, et enfin la Commission de l'Action culturelle et territoriale, **qui concerne le secteur des Centres culturels**.

La Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale est composée de 60 membres :

- 16 experts des centres culturels dont 5 experts issus des services culturels des provinces, 1 expert issu du service culturel de la Cocof, 4 experts issus d'un centre culturel reconnu et 6 experts exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel reconnu ;
- 16 experts en lecture publique ;
- 20 experts en créativité et pratiques artistiques en amateur ;
- 8 experts dans l'exercice d'une profession relative à l'éducation permanente, aux musées et institutions muséales, à l'enfance et à la jeunesse, aux lettres et au livre, aux arts de la scène, aux arts plastiques, à l'audiovisuel et au cinéma.

La commission d'avis est elle-même subdivisée en sessions de travail relatives aux matières abordées. Ces sessions comprennent entre 9 et 19 membres dont la moitié au minimum et 80% maximum sont issus du secteur concerné, et ce afin de limiter les risques de conflits d'intérêts. La durée des mandats est de trois ans, renouvelable 2 fois.

- Une Chambre de recours est également créée par le nouveau décret. Auparavant, certaines législations sectorielles ne prévoyaient pas de recours administratif contre une décision d'une Commission d'avis. Les opérateurs culturels devaient se rendre devant le Conseil d'État ou un Médiateur. Cette Chambre de recours indépendante, composée de trois experts de la politique culturelle et de deux experts juridiques, est désormais établie.

Outre la définition des rôles et la composition des instances, le Décret fixe les règles de reconnaissance des fédérations professionnelles, notion qui remplace le terme « organisation représentative d'utilisateurs » qui apparaît dans la Loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973. Le Décret prévoit à présent l'octroi d'une subvention forfaitaire de fonctionnement aux fédérations professionnelles reconnues qui n'en disposent pas déjà dans le cadre du décret sectoriel (l'ACC et l'Astrac, dont le subventionnement est prévu par le Décret du 21-11-2013, ne sont pas concernées).

Parallèlement à cette nouvelle architecture, le décret prévoit une série de règles afin d'éviter les conflits d'intérêts et permettre une meilleure transparence des décisions prises sur base des avis émis. Le Gouvernement devra publier les calendriers de travail et l'ordre du jour des séances des Commissions sur le site internet de l'Administration, afin d'améliorer la publicité et la transparence des travaux du Conseil supérieur de la Culture, des Chambres de concertation et des Commissions d'avis. Par ailleurs, afin de garantir une meilleure gouvernance, l'autorité publique devra interférer le moins possible dans les choix culturels des opérateurs et limiter son contrôle au respect par ceux-ci des conditions de reconnaissance et de subventionnement qui encadrent le versement des subsides. Des moyens seront également mis à disposition pour garantir à l'opérateur culturel une plus grande autonomie. Plusieurs incompatibilités sont introduites. Désormais, un membre d'un organe exécutif ne pourra être également membre d'un organe d'administration d'un opérateur culturel.

⇒ Une période de transition entre l'ancien dispositif et le nouveau a été prévue :

- Les mandats des membres des instances d'avis actuelles ont été prolongés jusqu'à l'installation des membres du Conseil supérieur de la Culture, des chambres de concertation et des commissions d'avis.
- Les instances d'avis poursuivront l'examen de l'ensemble des dossiers individuels ayant trait à une session ou un train de reconnaissances entamé à la veille de l'entrée en vigueur du décret. Ces **dispositions visent spécifiquement les demandes de reconnaissance introduites avant le 31 décembre 2018 par les centres culturels** dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013. Celles-ci ont été examinées durant les mois d'avril, mai et juin par la Commission des centres culturels.
- Les recours administratifs internes introduits seront instruits, conformément aux articles 29 et 30 de l'arrêté d'exécution du Décret du 21-11-2013 par l'instance d'avis compétente jusqu'à l'installation de la Chambre de recours.

Déroulement du 1^{er} appel à candidatures

- Les appels à candidatures visant à procéder à la désignation des 385 experts effectifs et 385 experts suppléants qui siégeront au sein des nouveaux organes consultatifs sont lancés en date du 27 juin 2019.
- La clôture de ces 1^{ers} appels, initialement prévue le 26 août, est prolongée jusqu'au 30 septembre 2019. A son terme, ce sont plus de 1000 candidatures qui ont été introduites (107 pour la Commission d'avis de l'action culturelle et territoriale et 16 candidatures de fédérations pour la chambre de concertation). Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse de recevabilité et de propositions de décisions à la Ministre.
- Le 27 février 2020, la Ministre reconnaît 59 fédérations professionnelles dont 18 nouvelles représentatives de diverses disciplines artistiques et culturelles. Ces 59 fédérations sont

appelées à siéger dans une ou plusieurs chambres de concertation. La composition de la chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale est fixée de la manière suivante (entre parenthèses, figurent la liste des autres chambres dans lesquelles les fédérations sont également appelées à siéger :

A TITRE PRINCIPAL	A TITRE SUBSIDIARE
ACC (à titre subsidiaire : arts vivants et musiques)	Aires libres, concertation des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains (princ. arts vivants)
A cœur joie, fédération des chorales de la FWB (à titre subs. : musiques)	Association des Techniciens Professionnels du Spectacle ATPS (princ. arts vivants)
Association des Professionnels des Bibliothèques Francophones de Belgique - APBFB	CROMBEL - Comité roman du Comité belge du Bureau européen pour les Langues moins répandues (princ. écritures et livres, subs. patrimoines culturels)
ASSPROPRO (à titre principal : arts vivants et musiques)	El Mojo des wallons, association de promotion de la langue wallonne (princ. Écritures et livres, subs. patrimoines culturels)
ASTRAC (subs. : arts vivants, musiques, arts plastiques)	Organisation nationale du hip-hop (princ. Arts vivants)
Fédération des Compagnies de Théâtres d'Amateurs - FECOTA (subs. : arts vivants)	
Fédécirque (subs. : arts vivants)	
Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et Bibliothèques Catholiques - FIBBC	
Fédération musicale de la Province de Liège	
Fédération musicale de la Province de Namur	
Incidence, fédération de la Créativité et des Arts en amateur (subs. : arts vivants, musiques, cinéma)	

- Pour le 20 avril 2020, les fédérations nommées ont invités à remettre un avis global concernant les propositions de désignation des membres du Conseil supérieur de la Culture, de la Chambre de recours et des Commissions d'avis.
- Au moment où l'on clôture ce rapport (mi-juin 2020), les désignations des membres du Conseil supérieur de la Culture, de la Chambre de recours et des Commissions sont imminentes.

L'Administration générale de la Culture élabore le canevas du règlement d'intérieur des chambres.

En toute hypothèse, les différents organes consultatifs seraient installés à partir de septembre 2020.

2.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA 3C TEL QUE PRÉVU AVANT LE DÉCRET « NOUVELLE GOUVERNANCE » - TOUJOURS EN APPLICATION AU 30.06.2020

- Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel modifié par le décret du 20 juillet 2005 : Chaque instance d'avis formule, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, recommandation ou proposition relatif aux politiques menées dans les matières relevant de sa compétence (art.9).
- Arrêté du Gouvernement du 23 juin 2006 exécutant le Décret du 10 avril 2003 : Les membres de l'instance d'avis sont nommés pour un mandat d'une durée de 5 ans (art.2). La Commission des Centres culturels formule tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des Centres culturels ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le déclassement, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux Centres culturels (art.67).
- Règlement d'ordre intérieur : le R.O.I. fixe les modalités de travail de la 3C, la périodicité des réunions (4 réunions par an au minimum), le délai d'examen des demandes, le rôle de la présidence et du secrétariat, le contenu des convocations, de l'ordre du jour, du rapport d'activités et des procès-verbaux, la façon dont s'organisent le quorum, le vote, les procurations et absences, le paiement du jeton, ainsi que les principes déontologiques de la 3C (art.21).
- Décret du 3 avril 2014 : le décret vise à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes consultatifs. Deux tiers au maximum des membres de l'instance d'avis sont du même sexe (art.3). Les procédures d'appel et de dérogations sont également fixées par le décret. La 3C respecte pleinement la règle des 2/3 – 1/3.
- Décret du 21 novembre 2013 et arrêté du 24 avril 2014 :

Missions de la 3C selon le D. 21-11-2013	Travaux en 2019
Remettre des avis sur l'opportunité de permettre aux Centres culturels non reconnus d'introduire une demande de reconnaissance de leur action culturelle (art.23 du Décret et art.6 de l'AGCF).	1 demande de principe a été examinée par la 3C
Remettre des avis sur les demandes de reconnaissance introduites par les Centres culturels portant sur la reconnaissance de leur action culturelle générale, intensifiée, spécialisée ou encore sur la reconnaissance de coopération (arts. 35 à 37 et 44 à 46 du Décret, art.21 de l'AGCF) ainsi que sur la reconduction de ces reconnaissances (arts.44 à 46 du Décret).	45 demandes de reconnaissance ont été examinées par la 3C (44 nouvelles demandes + 1 demande de coopération en cours de CP)

Pour les demandes de reconnaissances d'actions culturelles spécialisées, l'avis de la 3C porte sur la cohérence avec l'action culturelle générale, et l'avis des instances d'avis sectorielles est ensuite requis quant à l'adéquation du projet avec les principes généraux du secteur de la politique sectorielle concernée.	24 demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées ont été examinées par des instances d'avis sectorielles. Des représentants de la Direction des centres culturels, de l'Inspection de la Culture et de la 3C ont participé aux travaux
Participer aux réunions de concertation (art.82 du Décret) menées avec les Centres culturels dans le cadre de l'instruction de leur demande de reconnaissance.	28 réunions de concertation en 2019
Proposer une période probatoire (art.41 du Décret) pour les Centres culturels qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions de reconnaissance. À l'issue de cette période, la 3C remet un avis accompagné d'un projet de décision au Ministre compétent.	pas de proposition en 2019
Remettre des avis sur le retrait de reconnaissance (art.47 du Décret et art.27 de l'AGCF) : si un Centre culturel ne respecte pas les dispositions décrétales ou si sa gestion financière fait état de graves lacunes vérifiées, le Gouvernement met le Centre culturel en demeure d'adopter les mesures nécessaires. Si les lacunes persistent, la 3C remet un avis quant au retrait de la reconnaissance.	pas de demande en 2019
Formuler un avis sur les recours introduits par des Centres culturels (art.43 du Décret) à l'encontre d'une décision négative quant à la reconnaissance ou quant à l'opportunité d'introduire une demande de reconnaissance.	pas de demande en 2019
Proposer l'octroi de subventions exceptionnelles (art.60 du Décret et art.34 à 35 de l'AGCF) pour couvrir des frais résultant de circonstances particulières.	pas de demande en 2019
Rendre un avis sur les demandes de reconnaissances de l'action fédérative des organisations représentatives (art.98 du Décret et art.57 de l'AGCF).	pas de demande en 2019
Emettre des avis préalables facultatifs (art.31 de l'AGCF) qui peuvent être sollicités à titre informatif par un centre culturel sur l'opportunité d'élaborer un projet de coopération ou de développer une action culturelle intensifiée ou spécialisée.	pas de demande en 2019

2.3. COMPOSITION DE LA 3C

2.3.1. Mandats des membres de la 3C

La composition théorique de la Commission des Centres culturels telle que définie par les décrets et appels à candidature précédents⁷, était établie à 27 membres effectifs et au minimum 21 membres suppléants. En 2019, aucun mandat n'était vacant parmi les membres effectifs et 14 mandats ont été vacants parmi les membres suppléants.

En fin d'année 2019, la 3C prend acte :

- de la fin du mandat de Lucien Barel, membre de la catégorie des directeurs/trices d'un centre culturel reconnu en raison de son départ à la pension. En 2020, il est remplacé par Bernadette Vrancken, Directrice d'Archipel 19, centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe et de Koekelberg.
- de la démission de Barbara Decupere, membre représentant Brulocalis, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale⁸.

Les mandats des membres de la 3C, qui auraient dû prendre fin le 28 juin 2017 sont actuellement prolongés dans le cadre des mesures transitoires du Décret « Nouvelle Gouvernance » (voir ci-dessus). Ils prendront fin dès que l'examen des 15 demandes de reconnaissance en cours d'instruction sera finalisé (fin du mois de juin 2020 en théorie).

2.3.2. Composition de la 3C

Au 31 décembre 2019, la 3C comptait :

- 25 membres effectifs sur 27 postes (dont 10 femmes et 15 hommes)
- 7 membres suppléants sur 21 postes (dont 4 femmes et 3 hommes)

1. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines culturels suivants : arts de la scène, arts plastiques et visuels, lettres et livres, audiovisuel et cinéma, information et lecture publique, enfance et jeunesse, expression et créativité, éducation permanente, patrimoine et langues

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
† Stéphane Arcas (arts de la scène) † Frédéric Laurent (arts de la scène, culture-école) † Céline Martin (lecture publique, éducation permanente) † Marylène Toussaint (expression et créativité)	2 mandats vacants

⁷ conforme au 5^{ème} appel à candidatures - fixée par l'arrêté ministériel du 28 juin 2012, modifiée ensuite par les arrêtés de nomination du 15 novembre 2012 (6^{ème} appel à candidatures), du 29 septembre 2015 (7^{ème} appel), du 28 avril 2016 (9^{ème} appel), du 24 novembre 2016 (10^{ème} appel), du 25 janvier 2018, du 18 juillet 2018, du 28 août 2018, du 8 octobre 2018 (démissions et désignation de membres parmi les suppléants) et du 19 décembre 2018 (11^{ème} appel)

⁸ Ces modifications sont actées par l'arrêté ministériel du 31 mars 2020.

2. Professionnels exerçant la fonction de directeur/-trice d'un centre culturel reconnu

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
<p>† Marc Baeken (CC de Dinant)</p> <p>† Lucien Barel (CC « les Chiroux » à Liège). <i>Fin du mandat en fin d'année 2019.</i></p> <p>† Jacques-Yves Le Docte (CC de Bruxelles-Nord)</p> <p>† Engelbert Pêtre (CC d'Ath)</p> <p>† Catherine Scurole (CC de Theux)</p> <p>† Jérôme Wyn (CC de Dison)</p>	<p>† Emmanuel Paÿe (CC de Beauvechain)</p> <p>† Bernadette Vrancken (CC de Berchem-Sainte-Agathe). <i>Remplace Lucien Barel à dater de la réunion du 15 mai 2020.</i></p> <p><i>1 > 2 mandats vacants.</i></p>

3. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine culturel

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
issus des services culturels	
<p>† Thierry Pierre (Brabant wallon)</p> <p>† Olivier Fiévez (Hainaut)</p> <p>† Jean Michel (Liège)</p> <p>† Eric Gelhay (Luxembourg)</p> <p>† Pascale Thelen (Namur)</p> <p>† Janine Le Docte (Cocof)</p>	<p>† Fabienne Scandolo (Hainaut)</p> <p>† Frédéric Philipin (Luxembourg)</p> <p>† Christine Heymans (Cocof)</p> <p><i>3 mandats vacants (Brabant wallon, Namur et Liège)</i></p>
issus d'un conseil d'administration d'un centre culturel reconnu	
<p>† Didier Caille (CC de Braine-le-Comte)</p> <p>† Christian Boucq (CC de Berchem-Sainte-Agathe)</p>	<p><i>1 mandat vacant</i></p>
issus de l'Union des villes et des communes de Wallonie	
<p>† Tanya Sidiras</p>	<p><i>1 mandat vacant</i></p>
issus de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	
<p>† Barbara Decupere. <i>Fin du mandat acté par l'arrêté du 31.3.2020.</i></p>	<p><i>1 mandat vacant</i></p>

4. Experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers

<u>Membre effectif</u>	<u>Membre suppléant</u>
‡ Bernard Hennebert	1 mandat vacant

5. Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
‡ Céline d'Ambrosio (ACC) ‡ Liesbeth Vandersteene (Astrac)	2 mandats vacants

6. Représentants des tendances idéologiques et philosophiques

Modifications intervenues en 2019 :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
‡ Luc Decharneux (MR) ‡ Noémie Feld (PS) ‡ Bruno Wynands (Ecolo) ‡ Corinne Van Volsem (CDH)	‡ Mathieu Bakolas (MR) ‡ Stéphanie Willems (CDH) 2 mandats vacants (PS et ECOLO)

2.3.3. Invités et observateurs

La Commission des Centres culturels a également accueilli des invités en 2019 :

- Service général de l'Action territoriale : Jean-François Füeg (Directeur général adjoint), Sophie Levêque (Direction des centres culturels – jusqu'au 11/10), Cécile Rassinfosse (DCC), Célia Dehon (DCC), Pierre-Jean Tribot (à partir du 24/9)
- Service général de l'Inspection de la Culture : Luc Carton (jusqu'au mois de mai 2019), Brigitte De Ridder et Vincent Bertholet (inspecteurs référents centres culturels) ; mais aussi Etienne Cleda (15/3, 17/5, 24/9), Yves Debruyne (7/5, 17/5), Nadège Albaret (17/5), Nuray Dogru (17/5, 12/11), Simon Leunis (17/5, 4/6, 24/9), Ingrid Vandevarent (17/5, 25/6), Matthias Maudoux (4/6), Olivier Van Hee (14/6), Laurence Henry (25/6), Raphaël Gobbels (13/9), Mathieu Lalot (13/9), Freddy Cabaraux (12/11), Catherine Stilmant (12/11)
- Autres services FWB et/ou instances d'avis : Thierry Vandersmissen (SG audiovisuel et médias, le 26/4), Raymond Briot (SG Création artistique, service interdisciplinaire des arts de la scène, le 26/4), Fatmire Blakaj (Service de la Promotion et de la Diffusion Cinéma, le 7/5), Julie Abrassart (Service du Cirque, des arts forains et de la rue, le 17/5), Françoise Gallez (SG

création artistique – programme des cultures urbaines, le 17/5), Célia Deshayes (Service de la Jeunesse, le 17/5), Bérénice Masset (Conseil du Cirque, des arts forains et de la rue, le 17/5), Dominique Surleau (Conseil supérieur de l'Education permanente, le 17/5), Cécile Godart (cellule fiscale du Centre d'expertise juridique de la FWB, le 24/9), Hélène Simonet (Direction stratégique de l'AGC, le 24/9), Dominique Vosters (Direction stratégique de l'AGC, le 24/9).

- Invités autres : Christine Heymans (Cocof, le 07/5, le 12/11)

Les Représentants de la Ministre de la Culture sont invités à titre permanent :

➤ *jusqu'au 16/9/2019*

Paul Verwhilgen, chef du Cabinet Culture de la Ministre Gréoli

Mathieu Libert, conseiller pour les centres culturels en fonction jusqu'au 31/8/2019

➤ *à partir du 17/9/2019 (installation du nouveau gouvernement de la FWB) :*

Maïté Bodart, chef du Cabinet Culture de la Ministre Linard

Sophie Levêque, conseillère pour les centres culturels en fonction à partir du 14/10/2019

2.4. FONCTIONNEMENT

La première réunion de la 3C s'est tenue le 17 octobre 2007. A cette occasion, le règlement d'ordre intérieur a été adopté et le président élu. En 2012 et pour un second mandat consécutif, Marc Baeken a été réélu président de la Commission. Il est secondé dans sa fonction par le vice-président, Didier Caille. En 2019, la 3C est entrée dans sa 13^{ème} année de fonctionnement et a débuté l'année avec sa 112^{ème} réunion.

2.4.1. Réunions plénières

En 2019, outre la présentation du rapport d'activités de l'année 2018 et du bilan de la législature 2014-2019 qui s'est déroulée le 29 mars au W:hall (Centre culturel de Woluwé-St-Pierre), la Commission des centres culturels a tenu 7 réunions d'une demi-journée (début à 10h jusque max.15h) et 4 réunions d'une journée (début à 10h et fin au-delà de 15h). Un groupe de travail d'une demi-journée a également eu lieu (voir ci-dessous).

En moyenne, 12 membres sur 27 ont participé aux 12 réunions de la 3C, soit un taux de participation de 44% pour un total de 96 jours/personnes (2018 : 12/22 membres, 66,5 J/P, taux de participation de 54%).

➔ 63 points (*en 2018 : 58 points*) ont été inscrits à l'ordre du jour au cours de ces 12 réunions soit 5,25 points traités par réunion en moyenne ; et 50 avis ont été rendus (*en 2018 : 49 avis*).

2.4.2. Réunions de concertation, groupes de travail et réunions diverses

En dehors des réunions plénières, les membres sont également impliqués dans différents travaux :

- réunions de concertation : 28 en 2019 ;
- Un groupe de travail rassemblant 9 membres de la 3C « concernant l'organisation de l'opération liée à l'anniversaire du secteur (50 ans de l'arrêté royal du 5 août 1970) et la

préparation de la rencontre avec la Ministre de la Culture Bénédicte Linard (7/2/2020) » s'est tenu le 13/12.

2.5. PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX

2.5.1. Avis sur des textes législatifs

a) Avis sur les demandes de reconnaissances dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013

Le Décret sur la nouvelle gouvernance a été adopté le 27 mars 2019. Les instances d'avis ont été invitées à se pencher sur l'avant-projet d'arrêté d'exécution de celui-ci. La 3C a rendu un avis sur cet arrêté lors de sa séance du 26 avril.

D'une manière générale, la Commission des centres culturels renvoie à ses avis rendus à l'occasion des réunions n°109 et 111 du 25 septembre et du 14 décembre 2018 concernant l'avant-projet de décret adopté. " [...] *Tenant compte des réserves émises dans les avis rendus par la 3C et du calendrier serré qui n'a pas permis de procéder, dans le cadre de cette importante réforme, à une évaluation objectivée des impacts du dispositif actuel et à une réelle concertation des instances d'avis en amont, la Commission des centres culturels prend acte des dispositions de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle*".

2.5.2. Avis sur des dossiers individuels

a) Avis sur les demandes de reconnaissances dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013

- 44 demandes de reconnaissance ont été examinées par la 3C à l'occasion de 9 réunions entre le mois d'avril et de septembre 2019 (les 2 et 26 avril, les 7 et 17 mai, les 4, 14 et 25 juin et les 13 et 24 septembre).

La 3C a rendu :

- 25 avis favorables à propos de demandes de reconnaissance (action culturelle générale + autres niveaux) : Aiseau-Presles, Bastogne, Chapelle-les-Herlaimont, Chimay, Couvin, Floreffe, Hannut, Herstal, Marchin, Momignies, Philippeville, Rixensart, Sprimont, Antoing, Beloeil, Braine-le-Comte, Soignies, Charleroi, Perwez, Waterloo, Florennes, Huy, Soumagne, Welkenraedt, Watermael-Boitsfort.
- 13 avis favorables avec recommandations : Braives-Burdinnes, Doische, Durbuy, Farciennes, Flémalle, Fleurus, Herstal, Manage, Morlanwelz, Nassogne, Viroinval, Woluwé-St-Lambert, la coopération portée par St-Gilles.
- 5 avis intégrant des conditions à remplir en fin de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année du contrat-programme : Habay, Libramont, Courcelles, Viroinval, Woluwé-St-Lambert.
- 3 avis positifs établis sous réserves de l'obtention de compléments avant signature du contrat-programme : Havelange, Braine-l'Alleud, Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 1 avis en partie défavorable : La Louvière (favorable concernant l'action générale et intensifiée, l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène, la coopération, l'action culturelle spécialisée en projets urbains participatifs, et l'action culturelle spécialisée en cinéma

documentaire ; avis défavorable concernant la demande de coopération « réseau des scènes chorégraphiques »).

- 1 demande de reconnaissance de coopération introduite en cours de contrat-programme par le Centre culturel d'Anderlecht pour la période 2020-2022 avec les Centres culturels de Forest et de Saint-Gilles (coopération "Territoires partagés") a été examinée le 12 novembre : avis favorable de la 3C.
- 1 avis concernant l'opportunité de reconnaissance d'un Centre culturel sur les communes de Chièvres et de Brugelette (demande de principe) a été examinée par la 3C le 12 novembre : avis favorable.

a) Avis sur la levée de période probatoire et la reconnaissance de centres culturels

La 3C a examiné les compléments transmis par le Centre culturel de Woluwé-St-Pierre (W:Hall) reconnu en janvier 2019 moyennant une période probatoire d'une année. La 3C a examiné le respect des conditions contenues dans l'arrêté de reconnaissance du 31/01/2019.

Extrait de l'avis rendu le 12 novembre 2019

"[...] Dans le but de soutenir le déploiement de l'action du centre culturel en permettant un travail de fond portant sur une redéfinition du plan d'action intégrant les difficultés structurelles de l'association en vue de les dépasser, la Commission des Centres culturels propose la prolongation pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020, de la période probatoire du Centre culturel de Woluwé-St-Pierre [...]"

b) Avis concernant l'évaluation intermédiaire de contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel de Namur (respect des conditions à rencontrer dans les 6 mois suivants la reconnaissance du Centre culturel)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, la 3C a examiné le respect des conditions inscrites dans le contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel de Namur, à rencontrer dans les 6 mois à dater du début de la reconnaissance, soit pour le 30 juin 2019.

Extrait de l'avis rendu le 12 novembre 2019

"[...] Prenant acte des conclusions favorables de l'Inspection, la Commission des Centre culturel s'est prononcée favorablement sur le respect des conditions incluses dans le contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel - Théâtre de Namur [...]"

2.5.3. Points d'information

Consultation à propos de la mise en place du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

La 3C a accueilli le 24 septembre, Dominique Vosters et Hélène Simonet, de la Direction stratégique de l'Administration générale de la Culture, pour une présentation du chantier du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Initié par la Ministre de la Culture et de l'Enseignement Joëlle Milquet, le PECA (inspiré par le PEAC français) est l'un des objectifs stratégiques poursuivi dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il vise à la mise en place d'un parcours culturel s'inscrivant dans la durée de la vie scolaire,

de la maternelle au secondaire supérieur. La mise en œuvre du PECA a été confirmée par la Déclaration de politique culturelle 2019-2024 :

Au chapitre 1er. « Enseignement » [p.9]. *Le Gouvernement veut : /.../ Offrir une éducation culturelle et artistique à chaque élève durant son parcours scolaire en garantissant le développement du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) tel qu'inscrit dans le tronc commun et en renforçant les collaborations entre le monde culturel et l'école.*

Chapitre 11. « Culture et éducation permanente » [p 40]. *À cet égard, le Gouvernement s'engage à : /.../ Assurer à toutes les personnes vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer pleinement leurs droits culturels, dès le plus jeune âge, dans les milieux d'accueil et à l'école au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).*

Concrètement, le PECA couvre trois champs :

- les connaissances (savoirs formels, éducation culturelle et artistique, histoire de l'art, etc.) qui développent l'esprit critique et l'expression personnelle ;
- le développement de pratiques individuelles et collectives dans différents champs artistiques (enseignants spécialistes, résidences, partenariats culturels de toutes disciplines artistiques, ...);
- la rencontre avec des artistes et des œuvres (fréquentation d'institutions, résidences d'artistes, ...).

Si le Pacte pour un Enseignement d'excellence a prévu d'emblée la mise en place de « référents culturels » au sein des différents bassins scolaire, l'articulation avec les opérateurs culturels territoriaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles menant déjà des actions culturelles et artistiques à destination des écoles (dont les centres culturels, les bibliothèques publiques, les Point.Culture et les musées en première ligne) restait à envisager par l'Administration générale de la Culture. Le Comité de direction du Pacte d'excellence a marqué son accord sur une *note d'orientation* visant l'identification de « référents scolaires » au sein d'opérateurs culturels à désigner sur base des zones de concertation de l'enseignement (10 zones ou bassins définis). Le rôle des référents culturels et scolaires sera de faciliter le dialogue entre les opérateurs culturels et scolaire pour développer une dynamique de projets. Afin d'identifier des référents scolaires, la note d'orientation prévoyait, à titre expérimental, la mise en place d'un appel à projets. Le Comité de direction a souhaité que le modèle proposé soit soumis aux opérateurs culturels, en vue de recueillir un avis concernant la faisabilité du projet et les conditions qui permettraient le développement d'une telle opération (moyens, ressources).

Le Conseil des bibliothèques publiques et la Commission des Centres culturels ont décidé d'élaborer un avis commun, éventuellement complété d'avis spécifiques selon les secteurs, par le biais d'une participation à un groupe de travail. 5 représentants ont été désignés par la 3C pour participer à ce GT. L'avis rendu par la Commission des centres culturels et les organisations fédératives suite à ce groupe de travail a été validé par email et est le suivant :

« Les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels accueillent favorablement la mise en place du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA) dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Elles se réjouissent des ambitions d'intégrer l'art et la culture telles que formulées dans l'Avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence « assurer un égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture ». Le Point n°4 de la section consacrée à l'intégration de la culture au parcours scolaire résonne pour le secteur avec un écho tout particulier : « [L'éducation culturelle] s'entend comme éducation « à » et « par » la culture et les arts,

pour leurs apports et effets intrinsèques mais aussi extrinsèques en raison de leur impact positif tant sur le développement de la personnalité que sur l'appréhension des autres matières. Par le biais des arts et de la culture, tant la créativité que la pensée complexe et l'interdisciplinarité à finalité citoyenne peuvent en particulier se développer ». Cette volonté rejoint les objectifs du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels : « L'action des Centres culturels : /.../ augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives [....].

Les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels souhaitent que les Centres culturels jouent un rôle dans le PECA et elles répondent positivement à la sollicitation qui nous a été soumise.

Le calendrier de mise en application du PECA dès la rentrée 2020 est très ambitieux et sa réussite nécessitera une bonne collaboration entre les acteurs culturels et scolaires, en s'appuyant sur les pratiques existantes. Dès lors, nous attirons l'attention de Madame la Ministre sur différents points :

- *Si les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels saluent le PECA, comme une sanctuarisation et une généralisation des multiples initiatives existantes menées depuis de nombreuses années par les Centres culturels, l'action des référents « scolaires » devrait renforcer les initiatives déjà en place. En effet, les établissements d'Enseignement et les Centres culturels entretiennent des contacts des plus fertiles et les écoles participent déjà à des dizaines d'actions tout au long de l'année scolaire. Il serait dangereux et contre-productif d'attribuer aux seuls référents « scolaires » un monopole des contacts au risque de fragiliser les collaborations initiées, en particulier avec un timing si court. Au contraire, les référents scolaires pourront amplifier la dynamique initiée et fédérer avec équité un maximum d'établissements scolaires autour du PECA, et irriguer ainsi le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*
- *Les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels prennent note que le PECA sera organisé selon les bassins scolaires, découpage géographique qui est assez éloigné de la réalité du secteur des Centres culturels. Les Centres culturels sont par ailleurs très attachés à faire sortir des élèves des classes et à leur faire rencontrer les Institutions culturelles y compris dans les zones les plus rurales. Nous souhaitons vivement que le PECA puisse amplifier cette dynamique. Conscients des impacts en terme de coûts, nous nous référons ici à la Déclaration de Politique régionale de la Région wallonne : « [Le Gouvernement] mettra progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés. ». Le PECA pourrait ainsi s'intégrer comme un projet pilote dans cette ambition d'une gratuité de la mobilité pour les jeunes. Nous rejoignons ici l'avis formulé par les associations représentatives et les instances d'avis de la lecture publique.*
- *Nous souhaitons être pleinement associés à l'appui aux intervenants. Nous insistons sur la nécessité d'une co-construction entre les acteurs concernant la formation des référents qu'ils soient "culture" ou "scolaire". L'ASTRAC, Réseau professionnel des Centres culturels et l'Association des Centres culturels se tiennent à votre disposition pour collaborer à une*

définition et à l'accompagnement des formations⁹, en liens étroits avec les structures de formation de l'Enseignement comme l'IFC, les structures de formation des réseaux et les différents services des Administrations de la Culture et de l'Enseignement. Nous attirons également votre attention sur les appels à projets qui seront lancés dans le cadre du PECA : ils devraient faire l'objet d'un accompagnement par un groupe de pilotage fédérateur des différents acteurs, groupe qui pourrait œuvrer au déploiement de processus d'auto-évaluation et faire remonter les bonnes pratiques. De plus, certains aspects envisagés par des appels à projets comme « le plan d'action » nécessitent à la fois une expertise sur un vaste territoire et des ressources humaines pour l'envisager et le rédiger de manière optimale.

Si les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels sont enthousiastes face à l'ambition du PECA, nous insistons sur la nécessité de débloquer des budgets supplémentaires pour mener à bien sa bonne réalisation. Du fait de ses enjeux, il apparaît difficile et réducteur de s'appuyer uniquement sur une simple valorisation des actions existantes. Le travail fédératif et représentatif des référents « scolaires » est un investissement en temps supplémentaire et les moyens actuels ne permettront pas d'y satisfaire de manière optimale. De plus, un financement par appel à projet ne nous apparaît pas à même de fédérer les actions et les acteurs surtout dans une perspective de mise en œuvre du PECA au fur et à mesure du tronc commun. Un soutien structurel, basé sur une réflexion menée par les différents intervenants et faisant l'objet d'un suivi strict, nous semble constituer une meilleure alternative.

Pour favoriser la réflexion des Centres culturels dans cet important chantier et délimiter leur implication future, nous vous invitons donc à définir et clarifier les perspectives financières relatives à la future mise en application du PECA.

En conclusion, les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels se réjouissent pleinement de la mise en œuvre du PECA et énoncent leur volonté d'y prendre part. Les remarques formulées ont pour objectif de faciliter sa mise en œuvre et son déploiement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous tenons à votre disposition, Madame la Ministre, pour être les acteurs des étapes et des échéances prochaines du PECA. »

Point d'information sur les modifications du régime fiscal appliqué aux membres des instances d'avis - 3C du 24 septembre 2019

Suite à un contrôle du fisc intervenu en 2018 au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs irrégularités involontairement commises ont été constatées. L'une d'entre elle concerne le régime fiscal appliqué aux membres des instances d'avis qui ont été assimilés à des mandataires publics, notamment à cause de l'utilisation du terme « jeton de présence » dans le décret du 10 avril 2003 relatif aux instances d'avis.

Après l'envoi d'un courrier en août menant à diverses interprétations, la 3C a accueilli Cécile Godart, experte de la cellule fiscale du Centre d'expertise juridique du Ministère, pour une présentation des

⁹ Comme le PECA se déploiera dans le cadre du Tronc commun, les associations représentatives et les instances d'avis des Centres culturels souhaiteraient vivement que la formation initiale et la formation continue des enseignants puisse intégrer les enjeux des projets participatifs culture-école.

principales modifications induites par le changement de régime fiscal appliqué aux membres des instances d'avis :

- l'application du régime fiscal diffère selon la situation professionnelle du membre (salarié, chômeur, artiste, pensionné...)
- il n'est pas obligatoire de prendre un statut d'indépendant pour pouvoir continuer à siéger dans les instances. Il revient au membre le choix, au moment où il remplit sa déclaration d'impôt, de qualifier ces montants en revenus professionnels (taux d'imposition progressif) ou revenus divers (= activités occasionnelles exercées en dehors des activités professionnelles, taux d'imposition de 33%)
- toutefois, au-delà du dépassement d'un certain seuil (3063 euros brut pour un pensionné/1551 euros brut pour un salarié), l'Inasti serait susceptible de requalifier ces montants en revenus professionnels avec le risque de paiement de cotisations sociales en cas de dépassement du seuil cotisant
- la situation est plus complexe pour les personnes bénéficiant du statut d'artistes qui ne peuvent émarger aux revenus divers : les artistes risquent donc plus facilement une requalification en revenus professionnels et le paiement de cotisations sociales importantes en tant qu'indépendants
- il a été convenu que l'Administration générale de la Culture mènerait une concertation avec les représentants du secteur pour définir une position conforme aux intérêts des artistes susceptible d'être défendue auprès de l'INASTI, de l'administration fiscale et de l'ONEM.

L'ACC et l'Astrac ont marqué leur solidarité avec les fédérations artistiques qui souhaitent tenter une action juridique afin de modifier l'application du régime fiscal pour les artistes. Des propositions concrètes sont attendues de la part de la FWB. La 3C prend la décision de remettre un avis en réponse au courrier du 6 août 2019, demandant l'annulation dudit courrier, ainsi que des actes posés en cette matière, avec effet rétroactif.

Durant l'automne, un formulaire est adressé aux membres des instances d'avis par l'Administration générale de la Culture afin de leur demander s'ils acceptaient les conséquences fiscales et sociales relatives aux indemnités octroyées, ceci ayant pour effet de permettre le versement des indemnités dues en 2019.

Réflexion autour de l'organisation de l'anniversaire du secteur en 2020 (les 50 ans de l'arrêté royal du 5 août 1970)

Le secteur des Centres culturels aura 50 ans en août 2020 (cf. arrêté royal du 5 août 1970 instituant la reconnaissance des centres culturels). La FWB et les fédérations reconnues souhaitent célébrer cet anniversaire et en profiter pour mener une campagne de promotion des Centres culturels. Un groupe de travail composé de représentants des ORUA et de 4 représentants de l'administration s'est réuni le 13 décembre en vue de préparer cet événement. La 3C a également désigné des représentants qui rejoindront le groupe de travail en 2020.

A l'heure de rédiger ce rapport d'activités, différents projets ont été envisagés et sont en cours de réalisation:

- lancement d'un appel à projet visant à la réalisation d'une dizaine de capsules vidéo sur ces thématiques contemporaines (arts et pratiques numériques, street-art, musiques urbaines, débats environnementaux et sociétaux) et révélant les centres culturels comme incubateurs de talents. 10 projets ont été sélectionnés. Ces capsules seront réalisées par PointCulture. Il

était initialement prévu qu'elles soient diffusées progressivement à partir de septembre 2020 sur différents canaux de communications du secteur des centres culturels, des médias, de PointCulture et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- organisation d'un événement festif et fédérateur pour le secteur
- production d'un slogan/logo permettant d'identifier la campagne et de donner une cohérence à l'ensemble des outils créés. Le logo de type « label 50 ans » pourrait être estampillé sur certaines activités organisées par les centres culturels dans le cadre de cet anniversaire - en cours

La crise sanitaire de ce 1^{er} semestre 2020 liée au Covid-19 a considérablement modifié les calendriers initialement prévus. Les activités liées aux 50 ans du secteur sont actuellement redéfinies et ajustées en fonction des possibilités de déploiement.

2.5.4. Perspectives de travail 2020/2021

La procédure de reconnaissance des 15 dernières demandes réceptionnées en décembre 2018 se poursuivra jusque fin 2020. Le cas échéant, ces centres culturels seront reconnus pour un premier contrat-programme couvrant la période 2021-2025.

Pour autant que la décision soit favorable, cette période 2021-2025 verra aussi la mise en application du 2^{ème} contrat-programme des trois premiers centres culturels ayant été reconnus dans le cadre du nouveau décret (train 2016-2020 : Fosses-la-Ville / Jodoigne / Leuze-en-Hainaut). Ces 3 demandes devraient être examinées par la nouvelle instance prévue par le projet de Décret sur la nouvelle gouvernance à savoir la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale.

La procédure de désignation des membres des nouveaux organes consultatifs créés par le Décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle s'est poursuivie en 2020 et devrait aboutir à la mise en place du Conseil supérieur de la Culture, de la Chambre de recours, des chambres de concertation et des commissions d'avis dès l'automne 2020.

Enfin, comme évoqué plus haut, 2020 représente l'année des 50 ans de reconnaissance des centres culturels, institués par l'arrêté royal de 1970. A l'heure de la rédaction de ce rapport, le groupe de travail s'est réuni au moins trois fois avant que la crise sanitaire ne suspende les projets en cours.

3. LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS

Depuis 2016¹⁰, la Direction des centres culturels (DCC) constitue un des services du Service général de l'action territoriale (SGAT) au sein de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le SGAT, dont le directeur général adjoint est Jean-François Füeg, comprend également la Direction de la Lecture publique (bibliothèques), la bibliothèque de l'Espace 27 septembre (Ministère), le Centre de prêt de matériel de Naninne et s'occupe également des Point.Culture.

En septembre 2019, la localisation de l'ensemble des services du Ministère a été revue afin de correspondre davantage à l'organigramme : la Direction des centres culturels a migré du 2^{ème} vers le 1^{er} étage et a rejoint les autres services du SGAT.

Coordonnées de la DCC

Adresse : Boulevard Léopold II, n°44 à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN - 1^{er} étage, bureaux 1A020 et 1A131

Téléphone général : 02/413.24.66.

Adresse email générale : centres.culturels@cfwb.be

La composition de l'équipe de la DCC a connu plusieurs mouvements à l'automne 2019 avec l'arrivée d'un détaché pédagogique, Pierre-Jean Tribot et le départ de Sophie Levêque, qui dirigeait le service depuis 2009, qui a rejoint en octobre le Cabinet de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard. Elle compte 5 ETP.

A noter également : l'arrivée en fin d'année 2019 de Claire Gerrits au sein du SGAT en tant que chargée de communication pour les directions de la Lecture publique et des centres culturels.

Muriel VERMEEREN (depuis 2006) – accueil téléphonique, secrétariat, gestion administrative des dossiers de subventions extraordinaires et équipement. muriel.vermeeren@cfwb.be ou 02.413.24.66 (général) et 02.413.24.63 (son poste).

Dany HAULOTTE (depuis 2007) – gestion budgétaire et suivi du paiement des subventions, suivi des subventions octroyées dans le cadre du décret emploi non-marchand. dany.haulotte@cfwb.be ou 02.413.24.62.

Célia DEHON (depuis 2013) – coordination du service (depuis octobre 2019), suivi des demandes de reconnaissances, secrétariat de la Commission des centres culturels. celia.dehon@cfwb.be ou 02.413.32.50.

Cécile RASSINFOSSE (depuis 2017) – suivi des demandes de reconnaissances et des dossiers de subsides européens LEADER. cecile.rassinfosse@cfwb.be ou 02.413.24.67.

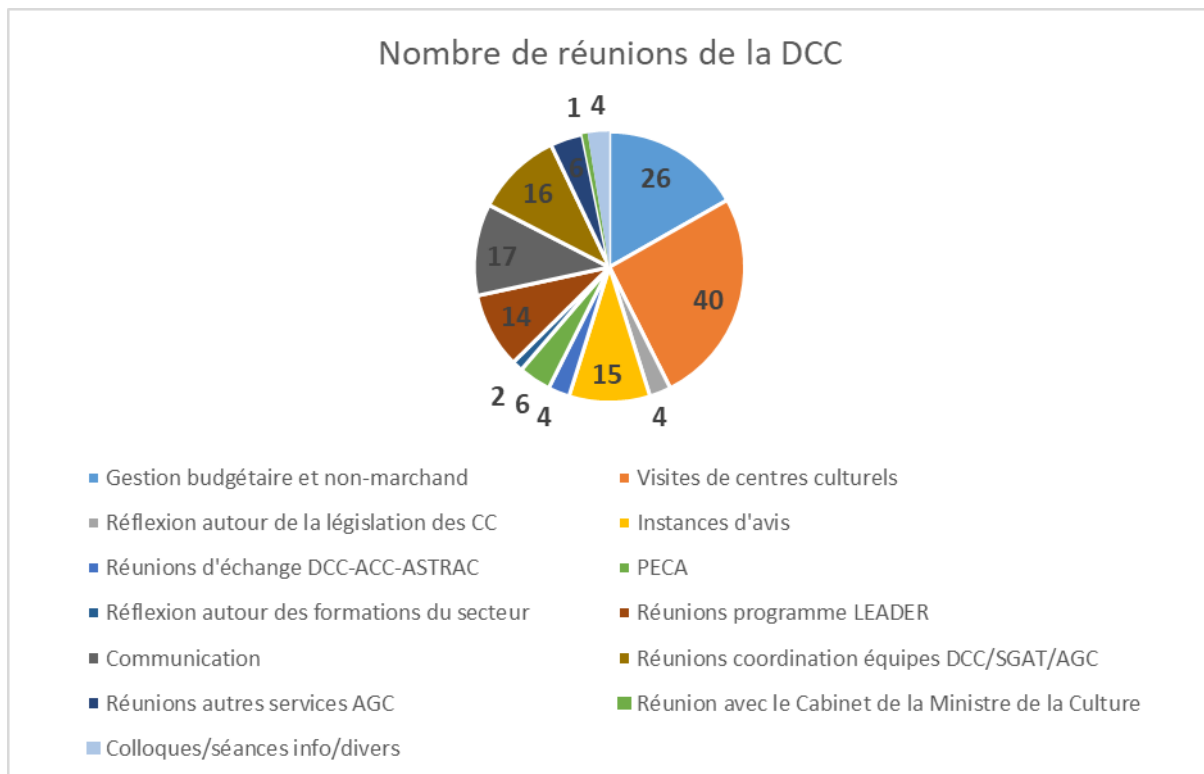
Pierre-Jean TRIBOT (depuis 2019) – suivi du chantier de mise en place du Parcours d'Education culturelle et artistique PECA, du chantier de récolte de données statistiques du secteur des centres

¹⁰ Auparavant, en tant que service transversal, elle relevait directement de la Direction générale de la Culture.

culturels et organisation de l'opération des 50 ans du secteur. pierre-jean.tribot@cfwb.be ou 02.690.80.69.

Claire GERRITS (SGAT, depuis 2019) – chargée de la communication des secteurs des bibliothèques et des centres culturels : sites internet, infolettres, pages facebook, organisation de l'opération des 50 ans du secteur. claire.gerrits@cfwb.be ou 02.413.25.17.

Nombre de réunions de la DCC en 2019



4. ANNEXES

4.1. RÉPERTOIRE 2019 DES CENTRES CULTURELS DE LA FWB

REPERTOIRE 2019 des Centres culturels reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles				
	NOM DU CENTRE CULTUREL	COMMUNE(S)	Subv. fctmt 2019	CP
B R U X E L L E	ASBL "Escale du Nord", Centre culturel d'Anderlecht	Anderlecht	75.836,92 €	2018-2022
	ASBL "Archipel 19"	Berchem-Ste-Agathe ; Koekelbeg	129.320,92 €	2019-2023
	ASBL "Espace Senghor", Centre culturel d'Etterbeek	Etterbeek	211.497,54 €	avenant
	ASBL Centre culturel d'Evere	Evere	129.280,65 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Forest	Forest	55.880,00 €	2018-2022
	ASBL "La Villa", Centre culturel de Ganshoren	Ganshoren	77.150,98 €	2019-2023
	ASBL "Centre Armillaire" Centre culturel de Jette	Jette	94.834,90 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Bruxelles Nord	Bruxelles	193.941,21 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel Jacques Franck	Saint-Gilles	227.948,66 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Schaerbeek	Schaerbeek	74.711,25 €	2018-2022
S	ASBL "La Vénérie", Centre culturel de Watermael-B.	Watermael-Boitsfort	211.497,54 €	avenant
	ASBL "Wolu-Culture", Centre culturel de Woluwé-St-L.	Woluwe-St-Lambert	144.397,05 €	avenant
	ASBL "W:HALL", centre culturel de Woluwé-St-Pierre	Woluwé-St-Pierre	40.640,00 €	2019-2023
H A I N A U T	ASBL Centre culturel d'Aiseau-Présles	Aiseau-Présles	56.048,32 €	avenant
	ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues	Anderlues	59.345,62 €	avenant
	ASBL Foyer socio-culturel d'Antoing	Antoing	119.953,67 €	avenant
	ASBL "Pays des Collines" Centre culturel	Frasnes-lez-Anvaing ; Ellezelles ; Mont-de-l'Enclus	116.327,33 €	2018-2022
	ASBL Maison culturelle de Ath	Ath ; Brugelette ; Chièvres	544.762,92 €	2017-2021
	ASBL Foyer culturel de Beloeil	Beloeil	84.482,28 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Boussu	Boussu	59.345,62 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Braine-Le-Comte	Braine-Le-Comte	107.824,33 €	avenant
	ASBL Foyer culturel de Chapelle-Lez-Herlaimont	Chapelle-lez-Herlaimont	83.473,02 €	avenant
	ASBL "L'Eden" Centre culturel de Charleroi	Charleroi	849.753,00 €	avenant
	ASBL "Sud-Haina" Centre culturel et sportif de Chimay	Chimay	97.718,31 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Colfontaine	Colfontaine	94.969,59 €	2017-2021
	ASBL "M.J.C" Centre culturel de Comines-Warneton	Comines-Warneton	180.125,66 €	2018-2022
	ASBL "La Posterie" Centre culturel de Courcelles	Courcelles	138.270,33 €	avenant
	ASBL "Maison Jonathas", Centre culturel d'Enghien	Enghien	74.775,31 €	2018-2022
	ASBL Centre culturel de Farciennes	Farciennes	54.199,62 €	avenant
	ASBL "Fleurus Culture" Centre culturel	Fleurus	56.048,32 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Frameries	Frameries	74.946,49 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Gerpinnes	Gerpinnes	80.983,23 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel régional du Centre	La Louvière	933.891,96 €	avenant
	ASBL Centre culturel J. Faucon	Le Roeulx	74.466,37 €	2019-2023
	ASBL "René Magritte" Centre culturel	Lessines	135.539,48 €	2018-2022
	ASBL Centre culturel Leuze-En-Hainaut	Leuze-en-Hainaut	91.968,92 €	2016-2020
	ASBL Foyer culturel de Manage	Manage	59.345,62 €	avenant
	ASBL "En Thiérache" Centre culturel de Momignies	Momignies	89.626,30 €	avenant
	ASBL "Le Sablon" Centre culturel	Morlanwelz	59.345,62 €	avenant
	ASBL Centre culturel Mouscronnois	Mouscron	112.883,03 €	avenant
	ASBL Foyer culturel de Péruwelz	Péruwelz	125.632,65 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Pont-A-Celles	Pont-A-Celles	105.083,66 €	2018-2022
	ASBL Maison culturelle de Quaregnon	Quaregnon	119.319,06 €	2019-2023
	ASBL Foyer culturel de Saint-Ghislain	Saint-Ghislain	119.319,14 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Silly	Silly	75.251,03 €	2018-2022
	ASBL "Terre chevrotine" Centre culturel de Sivry-Rance	Sivry-Rance	145.337,15 €	avenant
ASBL Centre culturel de Soignies	Soignies	81.242,38 €	avenant	
ASBL Maison de la Culture de Tournai	Tournai	980.015,23 €	avenant	
ASBL Centre culturel Haute Sambre	Thuin ; Lobbes ; Merbes-le-Château	112.089,02 €	avenant	

	ASBL "Cultur'Ama" Centre culturel d'Amay	Amay	112.883,03 €	avenant
	ASBL Centre culturel d'Ourthe et Meuse	Liège	77.033,63 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel d'Ans	Ans	135.284,02 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Braives-Burdinne	Braives ; Burdinne	55.925,91 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Chênée	Liège	174.762,71 €	2019-2023
	ASBL "Les Chiroux" Centre culturel	Liège	299.068,66 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Dison	Dison	155.606,07 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel d' Engis	Engis	135.283,51 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Flémalle	Flémalle	89.626,38 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Hannut	Hannut	60.501,19 €	avenant
L	ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	Huy	678.453,75 €	avenant
I	ASBL Foyer culturel de Jupille-Wandre	Liège	92.372,80 €	2019-2023
E	ASBL Centre culturel de Marchin	Marchin ; Clavier ; Modave	112.883,05 €	avenant
G	ASBL Centre culturel de Remicourt	Remicourt	58.970,56 €	2018-2022
E	ASBL Foyer culturel Saint-Georges	Saint-Georges	85.406,36 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Seraing	Seraing	211.497,29 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Soumagne	Soumagne	89.626,38 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Spa	Spa ; Jalhay ; Stoumont	91.531,13 €	2018-2022
	ASBL "Henri Simon" Foyer culturel	Sprimont	89.626,38 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Stavelot	Stavelot ; Trois-Ponts	116.193,83 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Theux	Theux	75.251,03 €	2018-2022
	ASBL Centre culturel régional de Verviers	Verviers	499.465,49 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Wanze	Wanze	144.386,12 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Waremmes	Waremmes	91.866,78 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Welkenraedt	Welkenraedt	159.614,29 €	avenant
B	ASBL Centre culturel de la Vallée de Nethen	Beauvechain	80.983,08 €	2019-2023
R	ASBL Centre culturel de Braine-L'Alleud	Braine L'Alleud	169.419,69 €	avenant
A	ASBL Centre culturel du Brabant Wallon	Brabant wallon	587.855,41 €	2017-2021
B	ASBL Foyer culturel de Genappe	Genappe	78.867,15 €	2019-2023
A	ASBL "CLI" Centre de Loisir et d'Information	Ittre	94.785,51 €	2017-2021
N	ASBL Centre culturel de Jodoigne	Jodoigne ; Orp-Jauche	91.999,05 €	2016-2020
T	ASBL Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Ottignies	211.497,54 €	avenant
W	ASBL Foyer culturel de Perwez	Perwez	112.883,03 €	avenant
A	ASBL Centre culturel de Rebecq	Rebecq	80.983,08 €	2019-2023
L	ASBL Foyer culturel de Rixensart	Rixensart	90.997,98 €	avenant
L	ASBL Centre culturel de Tubize	Tubize	179.027,93 €	avenant
O	ASBL "Espace Bernier" Centre culturel de Waterloo	Waterloo	112.883,03 €	avenant
N	ASBL Centre culturel d'Andenne	Andenne ; Ohey	161.034,08 €	2019-2023
A	ASBL Centre culturel de Beauraing	Beauraing	92.936,55 €	2019-2023
M	ASBL Centre culturel de Bièvre	Bièvre	74.946,49 €	2019-2023
U	ASBL Centre culturel de Ciney	Ciney	74.946,49 €	2019-2023
R	ASBL "Christian Colle" Centre culturel de Couvin	Couvin	57.870,65 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Dinant	Dinant	652.139,75 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Doische	Doische	65.818,11 €	avenant
	ASBL "Ecrin" Centre culturel d'Eghezée	Eghezée	92.426,97 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel de Floreffe	Floreffe	55.925,91 €	avenant
	ASBL Foyer culturel de Florennes	Florennes	97.718,31 €	avenant
	ASBL Centre culturel de l'Entité fossoise	Fosses-La-Ville	91.688,47 €	2016-2020
	ASBL Centre culturel de Gembloux	Gembloux	155.605,71 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel local de Hastière	Hastière	80.983,08 €	2019-2023
	ASBL Centre culturel d'Havelange	Havelange	55.138,88 €	avenant
	ASBL "Théâtre de Namur" Centre culturel régional de Namur	Namur	974.822,94 €	2019-2023
	ASBL Foyer Socio-culturel de Philippeville	Philippeville	88.009,56 €	avenant
	ASBL Centre culturel des Roches	Rochefort	125.988,07 €	2019-2023
	ASBL "Crac's" Centre culturel de Sambreville	Sambreville	148.694,00 €	2019-2023
	ASBL "Action Sud" CC de l'arrondissement de Philippeville	Viroinval	217.503,81 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Walcourt	Walcourt	91.565,88 €	2019-2023
L	ASBL Maison de la Culture d'Arlon	Arlon	468.093,67 €	avenant
u	ASBL Centre culturel d'Aubange	Aubange	94.315,78 €	2017-2021
x	ASBL Centre culturel de Bastogne	Bastogne	82.618,43 €	avenant
e	ASBL Centre culturel de Bertrix	Bertrix	155.605,71 €	2019-2023
m	ASBL Centre culturel du Beau Canton	Chiny ; Florenville	110.723,63 €	avenant
b	ASBL Foyer culturel de Durbuy	Durbuy	83.473,02 €	avenant
o	ASBL Centre culturel de Habay	Habay-La-Neuve	56.916,57 €	avenant
u	ASBL Centre culturel de Hotton	Hotton	75.444,74 €	2019-2023
r	ASBL "Culture et Vie en Marche" MC Famenne-Ardenne	Marche-en-Famenne	479.707,84 €	2019-2023
g	ASBL Centre culturel Libramont-Chevigny	Libramont	83.473,45 €	avenant
	ASBL Centre culturel de Nassogne	Nassogne	81.242,32 €	avenant
	ASBL Centre culturel Rossignol-Tintigny	Tintigny ; Meix-devant-Virton ; Etalle	91.889,29 €	2018-2022

4.2. SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES

CENTRES	subvention extra	Projet 2019
CC Fosses-La-Ville	2.074,36	Régularisation de la subvention de fonctionnement
CC Leuze-En-Hainaut	2.074,36	Régularisation de la subvention de fonctionnement
CC Jodoigne	2.674,35	Régularisation de la subvention de fonctionnement
CC Jacques Franck	80.000,00	Tremplin Hip-Hop (Arts de la Scène)
CC Engis	27.000,00	Tchafornis (Arts de la Scène)
CC Ottignies	7.500,00	La Nuit africaine (Arts de la Scène)
CC Wolubilis	22.000,00	Fêtes romanes (Arts de la Scène)
CC Wolubilis	5.000,00	Bissectines (Arts de la Scène)
CC Arlon	86.625,00	Convention régionale
ASTRAC	23.000,00	Plateforme d'echange
CC Braine-L'Alleud	25.607,00	Médiathèque
Coopération culturelle de Liège	140.000,00	Convention régionale
CC Gembloux	5.424,93	Inauguration des nouvelles infrastructures
CC Soumagne	5.000,00	Musicalm et sa caravane de sons
CC Tournai	80.000,00	Projets transfrontaliers
CC Watermael-Boitsfort	6.000,00	Cylce Balances tes préjugés
	519.980,00	

4.3. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

CENTRES	subvention équipement	Objet 2017
CC Ittre	4.840,00 €	Plateforme internet
Administration communale de Tenneville	41.624,00 €	Maison rurale de Cens
CC Soumagne	27.700,00 €	Sonorisation et éclairage
CC Watermael-Boitsfort	1.881,00 €	Retours de Scène
	76.045,00 €	